

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France 25.00
Pour les Ligeurs . . . 20.00
Etranger 30.00
Pour les Ligeurs . . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. Gobelins 25-32

Directeur : Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux :
c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

FRANCIS DE PRESSENSÉ

1853-1914

L'homme et son œuvre

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

7
1934

COTE D'AZUR - Hôtel "LES SAPINS" MENTON

Dans une vaste propriété complantée de fleurs, de plantes exotiques, d'arbres fruitiers, Terrasses, Treilles de vignes et de fleurs. Potager et splendide Pinède.

Vous pouvez vous reposer, travailler, venir pour vos bains de mer ou pour des excursions en montagne. Cuisine impeccable

ÉTÉ 32 fr. ; HIVER 35 fr. par jour ; taxes incluses. Recommandé par le « Touring Club »

Ligueurs de la Seine,
Ligueurs de province,
l'artiste photographe bien connu du Tout Paris
vous accueillera en ami:

STUDIO D'ART BORIS

59, Rue Saint-Antoine — Paris-4^e

Téléphone : ARCHIVES 05-10

UNE FORTUNE ? dans les 25 millions de lots non réclamés du *Crédit National, Crédit Foncier, Villa de Paris, Chemins de fer, etc.*, publiés avec tous les tirages (Lots et Pairs) chaque dimanche. Abonn. 1 an, 15 fr. **JOURNAL TIRAGES FINANCIERS**, Bureau P. C., n° 6, Faubourg Montmartre - Paris

Les sièges CONSTANT

42, rue Chanzy — PARIS (11^e)

Téléphone : Roquette 10-04

50 % moins cher



**FAUTEUILS CUIR PATINÉ
GRAND CONFORT**

Formes nouvelles depuis **175 fr.**

**EXPOSITION UNIQUE :
200 MODÈLES**

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir **ATELIERS ET EXPOSITIONS :** 42, rue Chanzy — Téléphone : Roquette 10-04

**Catalogue
L 3 franco**

ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE

MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DU DÉVOUEMENT NATIONAL

POUSUITES ET DÉFENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX

TOUS PROCÈS ET RECOURS A FORFAIT

Téléph. PROV. 41-75

3, Rue Cadet - PARIS (9^e)

GRATUIT

Voulez-vous recevoir gratuitement les **CAHIERS ?** Adressez-nous cinq nouveaux abonnements.

Extrait du Catalogue

HISTOIRE SOMMAIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS
par Th. REINACH. — Un volume de 600 pages : six francs.

HISTOIRE DE LA LIGUE
par Henri SÉE. — Un volume de 240 pages : HUIT francs

LIVRE D'OR DES DROITS DE L'HOMME
Edition de luxe : SIX francs.

AVEC L'ITALIE? OUI! AVEC LE FASCISME? NON!
par Luigi CAMPOLONGHI. — Un volume : HUIT francs.

Trois brochures de Victor BASCH :

LE DEVOIR PRESENT DE LA LIGUE
La brochure : UN franc.

**LE PROBLEME ALSACIEN
LE PROCES DE RENNES**

Chaque brochure : DEUX francs

Huit brochures d'Henri GUERNUT :

**L'AFFAIRE CHAPELANT — MERTZ ET COPIE
L'AFFAIRE PLATON — L'AFFAIRE STRIMELLE
CE QU'EST LA LIGUE**

Chaque brochure : UN franc

**L'AFFAIRE SACCO ET VANZETTI
LE MOUVEMENT AUTONOMISTE EN ALSACE
POUR LA POLOGNE**

Chaque brochure : DEUX francs

**LES DECLARATIONS FRANÇAISES
DES DROITS DE L'HOMME**

par A. AULARD

La brochure : DEUX francs.

INDUSTRIES DE GUERRE ET INDUSTRIES DE PAIX
par F. DELAIS

La brochure : UN franc.

En vente dans nos Bureaux : 27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e)

Chemins de fer de l'Etat

Faites tous vos envois urgents par **COLIS EXPRESS**

Transport par trains express ou rapides, livraison en gare ou à domicile, même le dimanche
Exemple : Colis de 10 kilos de Paris (remis trente minutes avant le départ du train)

Gare Saint-Lazare (Cour du Havre), Guichet d'enregistrement des bagages. — A Caen, 4 heures, 13 francs ; à Rouen, 2 h. 30, 13 francs.

Gare Montparnasse, Guichet d'enregistrement des bagages. — A Brest, 8 heures, 21 francs ; à Niort, 7 heures, 16 francs.

Livraison à domicile par porteur spécial dans les deux heures suivant l'arrivée

Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous aux Gares du Réseau

Réclamez-vous des Cahiers auprès de nos annonceurs.

*Ligueurs, avez-vous « votre » insigne ?
Si vous ne l'avez pas encore, demandez-le sans plus tarder à votre Section.*

FRANCIS DE PRESSENSÉ

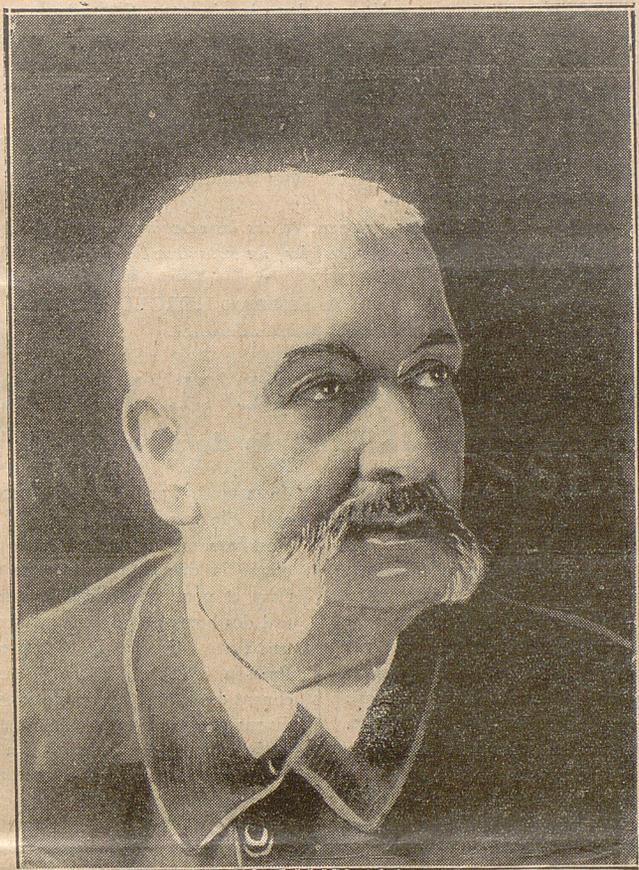


Photo Henri Manuel.

(1853-1914)

« Je prie qu'on ne me fasse pas d'obsèques dites religieuses. Non que je ne croie pas en un Dieu d'amour et de justice. Mais je me suis délibérément séparé de toutes les Eglises et j'ai trouvé le maximum de religion dans le socialisme tel que je l'ai compris. Ma vie n'a pas donné tout ce qu'elle aurait dû donner. Je compte sur l'indulgence de tous. »

TESTAMENT DE PRESSENSÉ.

'Le Congrès d'Amiens (1933) ayant décidé de commémorer le vingtième anniversaire de la mort de Pressensé, ce numéro lui est dédié.

Francis de Pressensé mourut subitement le 19 janvier 1914. Ses obsèques eurent lieu le 22 janvier. Selon sa volonté, elles furent très simples. Marius Moutet n'y prit la parole que pour lire son testament. Mais, le jour même, ceux qui l'avaient aimé et admiré se réunissaient dans la salle des Sociétés savantes. Là, entre autres orateurs, Victor Basch et Jean Jaurès prononçaient les discours dont on va lire des fragments.

Nous reproduisons un rapport que Pressensé rédigea, pour le Congrès de la Ligue, en 1912. De 1902 à 1905, il avait collaboré à l'hebdomadaire intitulé l'Européen : on trouvera ici quelques-uns des articles qu'il y publia.

Depuis 1912, il donnait à l'Information, toutes les semaines, un article qu'il signait Diplomate. Nous imprimons des extraits de ces articles, un notamment du dernier qu'il ait écrit, et qui parut après sa mort, le 25 janvier 1914.

A.-FERDINAND HEROLD, vice-président de la Ligue.

EXTRAIT DU DISCOURS DE M. VICTOR BASCH aux obsèques de Francis de Pressensé ⁽¹⁾

...Citoyennes et citoyens, voilà, relatée trop longuement et cependant trop brièvement et trop imparfaitement, l'œuvre qu'a accomplie pour nous Francis de Pressensé. Vous comprenez que, lorsque tout à coup il nous manqua, nous avons senti se creuser devant nous comme un vide immense qu'il était impossible de combler. Il était, lui, vraiment irremplaçable. Il y avait en lui un ensemble unique de facultés, de qualités d'esprit et de cœur que jamais nous ne pourrions retrouver. Et lorsque, mardi dernier, le Comité central s'est réuni et que nous avons compris que jamais plus il n'occuperait ce fauteuil de la présidence, d'où, pendant dix ans, il avait prononcé tant de paroles fortes et profondes, d'où il avait dirigé nos discussions avec tant de courtoisie et d'autorité, d'où il nous avait montré, dans les moments de crise, avec tant de clairvoyance et tant de courage, la route, la seule route à suivre, quelque peuplée qu'elle fût de dangers, nous nous sommes sentis comme orphelins.

Mais à ce sentiment de défaillance, nous n'avons pas le droit de nous abandonner. Nous serions indignes de notre Maître si nous ne reprenions pas courage. Pressensé est mort, mais vive la Ligue ! Disons avec Goethe, essuyant la perte la plus cruelle de son existence : par delà les morts, vers les vivants ! Ou comme l'a dit Jaurès plus splendidement encore, dans l'admirable article qu'il a consacré à de Pressensé : « Notre allégresse se rit

de la mort. Car la route est bordée de tombeaux ; mais elle mène vers la justice. » Non, la Ligue n'est pas morte, quelque vide immense qu'ait creusé la disparition de notre grand mort. Elle vivra et nous trouverons dans notre Comité central des hommes qui nous aideront à continuer notre œuvre. Je vois là, derrière moi, Ferdinand Buisson, cette âme de cristal, devant laquelle s'inclinent ses adversaires eux-mêmes, parce que tous savent que cet homme peut se tromper, puisqu'il est homme, mais que jamais il n'a obéi, pour agir, à un sentiment d'intérêt personnel. Nous avons parmi nous Gabriel Séailles, cette conscience si droite et si vaillante, cet esprit si fin, qui, après avoir exploré les secrets de l'art, a compris et nous a fait comprendre que l'art le plus indispensable et le plus difficile est l'art de bien vivre. Et nous sommes tous là, membres du Comité central, membres des comités de nos Fédérations et de nos Sections, ligueurs de Paris et ligueurs de province, nous sommes tous là, debout, pleins d'ardeur et de courage, qui, avec moins d'autorité et de talent, mais avec autant de foi, marcherons sur ses traces.

C'est en faisant vivre cette œuvre, à laquelle il avait donné le meilleur de lui-même, c'est en l'étendant, en la fortifiant, en ne la détournant jamais de la voie royale où l'avait maintenue notre maître, que nous le ferons vivre, lui. Je ne sais encore ce que nous ferons pour perpétuer sa mémoire : stèle, buste, médaillon, je ne sais. Mais ce que je sais bien, c'est que son monument véritable, c'est l'impérissable souvenir que nous lui conserverons dans nos âmes...

(1) *Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme*, année 1914, pp. 148-150.

PRESSENSÉ ET LA POLITIQUE RÉPUBLICAINE

La politique internationale et coloniale de la France (1)

Je n'ai pas la prétention de retracer en détail la politique étrangère de la France, ni de signaler toutes les justes critiques qu'elle peut soulever. Il me suffira d'indiquer brièvement quelques considérations de nature à faire réfléchir tous ceux dont le patriotisme sincère et profond repousse cette caricature hideuse qu'en est le nationalisme. A ceux qui soutiennent, l'histoire à la main, qu'il y a une corrélation nécessaire entre les principes d'un régime à l'intérieur et les principes de sa politique extérieure, on croit souvent avoir répondu en répétant le vieux cliché selon lequel tous les idéalistes professeraient la dangereuse maxime : Périront les colonies plutôt qu'un principe ! Sans entrer dans l'examen de cette thèse, je me contenterai de dire qu'en l'espèce il y a lieu de crier à nos gouvernants : Prenez garde, en violant les principes, de perdre du même coup les colonies, c'est-à-dire de mettre en péril les intérêts vitaux de la nation ! Il me suffira d'établir un bref résumé d'une situation à mon sens inquiétante.

I. — La politique d'expansion coloniale, quand elle fut inaugurée, il y a 30 ans, par Jules Ferry, avait du moins cet avantage de constituer tout à la fois un débouché pour l'activité d'une nation qui venait de restaurer sa force militaire et une soupape de sûreté à l'égard des aspirations de guerre continentale. Aujourd'hui, ce double mérite a disparu : d'une part, dans l'état des relations internationales, il peut être périlleux pour la France de devoir consacrer à des opérations extra-contininentales une trop notable partie de ses forces et, d'autre part, c'est précisément sur le terrain des entreprises coloniales que naissent les litiges et que peuvent surgir les conflits entre grandes puissances européennes. En fait, depuis sept ans que la conquête du Maroc a commencé, la France, qui n'avait pas voulu — et à juste titre — faire la guerre pour réparer l'attentat contre le droit du traité de Francfort, s'est trouvée à trois reprises, sans le savoir et sans le vouloir, au bord de l'abîme d'une grande guerre : en 1905, 1908 et 1911.

II. — Le principe qui est à la base de notre politique d'expansion coloniale, est celui-ci : il y a des nations supérieures qui ont tous les droits à l'égard des nations inférieures. Or, 1° ce principe est faux. Le respect dû aux droits essentiels des individualités historiques n'est pas proportionnel à la conscience — peut-être illusoire — qu'une nation peut avoir de sa supériorité sur une autre ; 2° l'histoire nous montre ce que vaut la prétendue

mission civilisatrice des nations supérieures à l'égard des inférieures. En fait de civilisation, la *Christianité* pendant des siècles a apporté aux sauvages du Continent noir la traite et ses horreurs. Au XIX^e siècle, ç'a été l'abominable régime d'oppression de l'Etat libre du Congo, l'exploitation meurtrière d'une race par le roi Léopold et ses imitateurs dans d'autres régions ; 3° il nous a plu de baptiser du nom de races inférieures des nations dont la civilisation diffère de la nôtre, mais n'en n'existe pas moins, comme les Etats de l'Extrême-Orient et les Etats musulmans. Nous avons un compte redoutable à régler avec ces races qui font, en ce moment, de si nobles efforts pour s'émanciper. Tôt ou tard, il y a lieu de craindre que ces Etats autonomes ne cherchent la revanche de ces longs abus de pouvoir. Dès maintenant, les pays qui, comme la France et l'Angleterre, comptent des millions de sujets musulmans, peuvent constater, à des signes certains, le naturel et légitime ressentiment de ces populations contre la politique qui livre l'Egypte, le Maroc, la Tripolitaine, la Perse et la Turquie en proie aux convoitises des soi-disant civilisés ; 4° rien de plus dangereux pour une démocratie que la maxime : il est des nations supérieures qui ont tous les droits envers les nations qu'il leur plait de qualifier d'inférieures. Qui empêche qu'à force d'être pratiquée au dehors, elle ne s'applique à l'intérieur sous la forme à peine amendée : il est des classes supérieures qui ont tous les droits envers les classes qu'elles jugent inférieures ?

III. — La politique dite d'équilibre consiste, non pas à créer des contrepoids nécessaires à la prépotence de tel empire trop puissant, mais à exiger pour chaque nation la contre-partie réelle des avantages que se procure une autre nation. C'est la politique du partage de la Pologne. La France et l'Angleterre l'ont inaugurée lors du rétablissement de l'entente cordiale en s'attribuant mutuellement l'Egypte et le Maroc, qui ne leur appartenaient pas. Depuis lors, toutes les relations internationales ont été dominées par ce principe néfaste. C'est lui qui a rendu les puissances libérales complices des attentats de l'Autriche et de l'Italie contre la Turquie régénérée. Pour la France, cette politique implique le développement continu de la paix armée, c'est-à-dire du système qui a accru en un tiers de siècle de six cents millions par an les budgets de la guerre et de la marine, tout en réduisant de 3 % la force militaire proportionnelle de la France relativement à l'ensemble des grandes puissances.

IV. — Sans se proposer la suppression de la guerre — fin chimérique tant que subsistera l'état économique et social actuel — il y a lieu de chercher à apporter quelques garanties nouvelles à une paix, hélas ! trop instable. On ne peut les trouver que dans la poursuite résolue de la limitation con-

(1) Rapport de Francis de Pressensé, président de la Ligue, pour le Congrès du Havre (1912), (*Bulletin officiel de la Ligue*, année 1912, pp. 459-461).

ventionnelle et simultanée des armements et dans l'élaboration d'un système d'arbitrage international sérieux, c'est-à-dire totalement différent du trompe-l'œil des conventions dérisoires sorties de la Conférence de La Haye.

Les Congrégations et la loi (1)

L'application aux congrégations de la loi du 1^{er} juillet 1901 est en train de soulever en France de violentes protestations.

Il est tout à fait dans l'ordre que les catholiques, convaincus, comme ils le sont, de l'excellence de l'institution monacale, se montrent profondément irrités des mesures du gouvernement républicain. Je ne saurais pour ma part ni m'étonner ni m'indigner de la mobilisation de l'armée cléricale. Bien plutôt serais-je tenté, de par mes sympathies pour toute action virile et mon peu de goût pour la police et ses œuvres, de témoigner un sincère respect pour les manifestations, même irrégulières, de sentiments fort naturels.

Les choses changent toutefois d'aspect quand les nationalistes, c'est-à-dire la coalition sans nom des césariens, des prétoriens, des démagogues et des patriotes professionnels, s'empare d'un mouvement de ce genre et s'efforce de recommencer les désordres de l'ère de l'Affaire. Ces meneurs n'ont aucun droit à l'indulgence des hommes impartiaux et de bonne foi.

Ils professent devant le corps électoral, qu'ils abusent, une indépendance absolue à l'égard de l'Eglise. Beaucoup d'entre eux se sont longtemps fait gloire d'un athéisme tantôt subtil et raffiné, tantôt grossier et provocateur. Quelques-uns des plus bruyants ont sur la conscience et sur les mains du sang d'otages.

Tous, ils ont cette spécialité d'offrir à la France le spectacle répugnant du cléricanisme athée ou incroyant, c'est-à-dire de ce qu'il y a tout à la fois de plus déshonorant pour une religion qui consentirait à se servir de pareils auxiliaires et de plus contraire au respect de soi-même. C'est cette faction qui, après avoir exploité, en le déformant, le patriotisme, s'efforce aujourd'hui de mettre sa lourde main sur la conscience et de se poser — pour l'assouvissement de ses ambitions ou plutôt de ses appétits — en gardienne des libertés les plus sacrées.

Comme elle souille tout ce qu'elle touche, il n'y aurait pas grand danger dans son impudente entrée en scène si quelques libéraux sincères, quelques âmes droites, ne semblaient se laisser prendre aux sophismes des ennemis de la loi. J'ai tant d'estime et d'admiration pour la petite cohorte de croyants qui, dans une crise terrible, prirent parti pour la justice, sans se laisser détourner par la triste défection des représentants du christianisme officiel, ni effrayer par les violences de certains de leurs alliés, que je souhaiterais de tout mon cœur pou-

voir adhérer à la protestation si sobre et si digne du *Comité catholique pour la défense du droit*.

Plus j'ai confiance dans l'absolue impartialité de ces hommes, plus je dois croire que, d'une part, ils se sont laissé convaincre par des arguments spécieux, et d'autre part, que leur exemple et leur attitude peuvent égarer l'opinion. Je voudrais établir aussi objectivement que possible, en premier lieu, que le ministère Combes n'a fait qu'obéir strictement aux dispositions essentielles de la loi, et, en second lieu, que ces dispositions n'ont rien de contraire aux principes essentiels du libéralisme.

Sur le premier point, si je réussis dans ma démonstration, on vaudra bien reconnaître avec moi qu'il est étrange et injuste de foudroyer l'interprète d'une légalité dont on affecte de ménager l'auteur responsable. C'est une petite habileté des meneurs de la résistance actuelle de statuer une antinomie entre M. Waldeck-Rousseau, que l'on exalte volontiers depuis qu'il n'est plus au pouvoir, et M. Combes que l'on traite de sectaire et de renégat.

Or, quels sont les faits? La loi du 1^{er} juillet 1901 a été promulguée il y a plus d'un an. Elle est devenue exécutoire dans les délais qu'elle prescrit. Son article 13 dispose : 1° qu'aucune congrégation religieuse ne peut se former sans une autorisation donnée par une loi qui déterminera les conditions de son fonctionnement; 2° qu'elle ne pourra fonder aucun nouvel établissement qu'en vertu d'un décret rendu en Conseil d'Etat; 3° que la dissolution de la congrégation ou la fermeture de tout établissement pourront être prononcées par décret rendu en Conseil des Ministres.

L'article 14 dit que nul n'est admis à diriger, soit directement, soit par personne interposée, un établissement d'enseignement, de quelque ordre qu'il soit, ni à y donner l'enseignement, s'il appartient à une congrégation non autorisée. Les contrevenants seront punis des peines prévues par l'article 8, paragraphe 2 (amende de 16 à 5.000 fr. et emprisonnement de 6 jours à un an). La fermeture de l'établissement pourra, en outre, être prononcée par le jugement de condamnation.

Il s'agissait donc d'appliquer ces dispositions. Il ne pouvait y avoir doute sur la situation des congrégations *non autorisées*. Celles-ci tombaient *ipso facto* sous le coup de la loi et devaient ou se soumettre en sollicitant l'autorisation dans les conditions et les délais voulus, ou se démettre en quittant le sol d'un pays dont elles ne voulaient pas accepter la législation.

Un doute était possible et il était né sur une catégorie spéciale d'établissements. Il s'agissait des établissements dépendant d'une congrégation autorisée. Le paragraphe 2 de l'article 13 ne leur permet de fonder de nouveaux établissements qu'en vertu d'un décret rendu en Conseil d'Etat. Mais que fallait-il entendre par ces mots : fonder un nouvel établissement?

Cette question s'était déjà posée sous l'ancienne jurisprudence à propos des libéralités faites en faveur de succursales dépourvues d'existence rég-

(1) L'Européen, 9 août 1902.

lière, mais dépendant d'une congrégation autorisée. On s'était demandé si ces succursales pouvaient profiter de la capacité juridique de la maison-mère et recevoir par son entremise des dons et legs. Après diverses fluctuations, la jurisprudence administrative avait fini en 1880 par proclamer que tous les établissements particuliers relevant d'une congrégation autorisée étaient tenus, quelle que fût leur importance, de se pourvoir d'une autorisation spéciale, étant autrement incapables de recevoir des libéralités soit de leur propre chef, soit du chef de la congrégation.

Lors de la discussion à la Chambre, la question se posa de savoir si les écoles, notamment celles installées par des tiers ou des Sociétés civiles dans des immeubles leur appartenant et dirigées par des religieux ou religieuses faisant partie de congrégations enseignantes possédant des maisons autorisées, constituaient des établissements ayant besoin d'être reconnus. On souleva la même question pour les petits hospices et ouvroirs tenus par des sœurs dépendant de communautés pourvues de l'existence légale.

On affirmait à ce propos que les dispositions de la loi du 30 octobre 1886 sur l'enseignement primaire devaient seules être envisagées; que cette loi reconnaissait à tout Français, sous certaines conditions de capacité et de moralité, la liberté d'ouvrir des écoles, sans faire aucune distinction entre laïques et congréganistes, et que la loi de 1901 n'avait apporté aucune restriction à cette liberté. En réponse à MM. Denys Cochin et Piou, puis à M. Gayraud, M. Waldeck-Rousseau, dans la séance du 18 mars 1901, se rallia à cette thèse en déclarant que la loi de 1886 continuerait à être appliquée, la loi des associations n'y touchant pas.

Ce langage était clair et formel. S'il subsistait, si le premier ministre avait maintenu son interprétation, il faudrait reconnaître — encore que la jurisprudence ne cherche pas le sens des lois dans les déclarations de leurs auteurs — qu'en *bonne foi* un engagement aurait été pris et qu'il conviendrait en *équité* de le tenir.

Or, M. Waldeck-Rousseau est publiquement revenu sur ses affirmations. Au lendemain de la promulgation de la loi, plusieurs congrégations autorisées qui avaient ouvert des écoles dans des locaux ne leur appartenant pas avaient déposé des demandes d'autorisation. Une instruction provoquée par l'abbé Gayraud leur fut adressée où l'on assurait que, si la congrégation n'était pas propriétaire du bâtiment où elle établissait son école, elle n'avait pas d'autorisation à demander. Là-dessus, les demandes furent retirées.

Le ministre de l'Intérieur, frappé de cette situation, sollicita l'avis du Conseil d'Etat sous la forme suivante : En cas d'ouverture d'une école par un ou plusieurs congréganistes, cette école doit-elle être considérée comme un nouvel établissement de la congrégation, quel que soit le propriétaire ou le locataire de l'immeuble et le mode de rémunération du personnel enseignant ?

Par un avis fortement motivé, le Conseil d'Etat

répondit par l'affirmative. Il faisait observer que si, aux termes de la loi du 30 octobre 1886, une simple déclaration suffit pour l'ouverture d'une école, cette déclaration ne peut être faite que par une personne réunissant toutes les conditions d'aptitudes légales; que la loi du 1^{er} juillet 1901, article 13, § 2, dispose qu'une congrégation ne pourra fonder aucun nouvel établissement qu'en vertu d'un décret rendu en Conseil d'Etat; que, par conséquent, la congrégation qui se propose de fonder un établissement d'enseignement primaire doit être spécialement autorisée à cet effet; que ces obligations ne sauraient être modifiées par le fait qu'elle n'est ni propriétaire ni locataire de l'immeuble et que le personnel enseignant n'est pas rémunéré par elle; que l'école, au point de vue juridique, est complètement indépendante des conditions matérielles et financières dans lesquelles elle est établie et fonctionne; qu'elle ne peut être ouverte que si l'instituteur a satisfait aux conditions des articles 37 et 38 de la loi de 1886 en joignant à sa déclaration les pièces relatives à ses origines, à ses antécédents, à sa capacité professionnelle, et, s'il appartient à une association, les statuts de cette association; qu'en mettant ainsi comme conditions à l'ouverture de l'école la déclaration de l'instituteur — et non celle du propriétaire — et les justifications ci-dessus énumérées, la loi a manifestement indiqué que c'est la personne de l'instituteur qu'il faut envisager pour fixer le caractère de l'établissement d'enseignement privé; que, dès lors, dans le cas d'ouverture d'une école par un membre d'une congrégation, cette école, même si elle fonctionne dans un local appartenant à un tiers avec des allocations par lui fournies, n'en conserve pas moins son caractère propre d'établissement de la congrégation.

Une circulaire ministérielle avait déjà été adressée aux préfets pour mettre en garde les congrégations autorisées ayant fondé des établissements sans avoir obtenu pour chacun d'eux l'autorisation exigée par l'article 3 de la loi du 24 mars 1825 contre une interprétation erronée et pour les mettre en demeure de présenter leurs demandes avant le 15 janvier 1902 sous peine de fermeture.

L'erreur de M. Waldeck-Rousseau était donc publiquement réparée. Un ample délai était imparté pour en effacer les effets. Nul ne pouvait de bonne foi plaider l'ignorance ou le malentendu.

Or, que s'est-il passé ?

Il y a en France *cinq* congrégations d'hommes autorisées (Saint-Lazare, Missions étrangères, Saint-Esprit, Saint-Sulpice, Ecoles chrétiennes); plus 147 congrégations non autorisées avec 3.210 établissements. Il y a 905 congrégations de femmes reconnues avec 2.870 établissements; plus 606 non autorisées avec 13.252 établissements.

Toutes les congrégations enseignantes d'hommes établies en France ont demandé l'autorisation — ou se sont retirées comme les Jésuites. Au contraire, un très grand nombre de congrégations de femmes n'ont pas obtempéré à la loi.

Ce contraste est significatif. Il l'est d'autant

plus que, souvent, les religieuses ont cédé à des conseils impérieux pour retirer, malgré elles, ou ne pas présenter leurs demandes. Quelques meneurs, moins soucieux des intérêts de leur clientèle, qu'avidés de bruit, ont fait le calcul suivant : il faut concentrer la lutte sur les congrégations de femmes, afin d'exciter la sensibilité publique et de pouvoir crier à la persécution lâche.

S'il s'agissait d'un principe, personne n'aurait obéi, pas plus les hommes que les femmes. Il s'agit d'une tactique : on jette les femmes en avant.

Le gouvernement avait épuisé la longanimité ; de plus longs délais auraient équivalu à l'abandon de la loi, au retour à cette pratique néfaste dont nous n'avons que trop souffert et qui consiste à proclamer des principes solennellement pour ne pas les appliquer.

Il se trouvait en face de trois catégories de rebelles : 1° établissements fondés *postérieurement* à la promulgation de la loi du 1^{er} juillet 1901 sans autorisation et qui s'étaient abstenus de la demander. Il y avait là une vraie provocation. Ils étaient 135, le décret du 27 juin les a fermés.

2° Etablissements ouverts *postérieurement* au 1^{er} juillet 1901 sans autorisation, *mais* ayant présenté des demandes. La loi aurait permis de les dissoudre ou de les fermer (article 13). On a usé de modération. Pour leur tenir compte de la conformité même tardive aux prescriptions légales, on les a assimilés aux établissements anciens en instance d'autorisation.

3° Enfin, établissements fondés sans autorisation *antérieurement* à la loi du 1^{er} juillet 1901 et n'en ayant pas demandé depuis lors. Sur de détestables conseils, ces établissements qui sont au nombre de 2.500 environ n'ont pas fait usage des délais prescrits et itérativement prolongés pour se mettre en règle par le dépôt d'une demande.

Le ministère aurait pu leur appliquer d'emblée la loi dans toute sa rigueur. Il n'a pas voulu le faire. Il leur a adressé au préalable une mise en demeure officieuse, mesure de bienveillance, nouveau répit, que l'on a dénoncée comme une illégalité et comme une persécution. Ce n'est que quand les établissements persistent à ne pas se conformer à la loi que le gouvernement, enfin, les assimilant à des rebelles obstinés, se décide à les fermer par décret rendu en Conseil des Ministres. Encore excepte-t-il ceux à qui un décret de tutelle a donné un commencement de vie légale.

On le voit : M. Combes ne fait qu'exécuter dans sa lettre et selon son esprit, sans mesquines taquineries, avec force ménagements, la loi de M. Waldeck-Rousseau. Il est de mauvaise guerre d'opposer la douceur présumée de l'un, sa patience d'homme d'Etat, au jacobinisme sectaire de l'autre. En effet, ou M. Waldeck-Rousseau avait pris au sérieux son œuvre, et alors il l'aurait appliquée exactement comme le fait M. Combes, ou il n'aurait joué qu'une comédie, et alors, en apportant une autre méthode à l'exécution de sa mesure, il se serait trahi lui-même et la cause de la société civile et de l'Etat laïque.

Les cléricaux ont mauvaise grâce à dénoncer

comme un guet-apens la mésaventure survenue aux 2.500 établissements qui ont obéi à leur mot d'ordre et retiré ou négligé de présenter leurs demandes : c'est proprement le fruit de leurs savantes combinaisons. Ils ont cru avoir intérêt à provoquer une agitation de place publique, à jouer à la similitude. Ils ont mis au premier rang les femmes : religieuses, mères de familles ou femmes du monde, en écartant soigneusement du conflit les religieux qui prêtent évidemment moins à la sensiblerie concertée. Ils qualifient d'actes de persécution la simple sommation de se mettre en règle avec la loi. Sans rire — ou sans pleurer — ils déclarent que le martyre des sœurs invitées 5 jours avant les vacances à déposer leur demande d'autorisation est pire que celui des Arméniennes des Vêpres d'Anatolie.

Il se trouve de bonnes âmes de libéraux pour grossir le chœur de ces doléances, en oubliant que l'Etat jusqu'ici a fait preuve de modération, non seulement en ménageant autant que possible les congrégations enseignantes, mais en s'abstenant de toucher aux congrégations dites charitables. Je ne parle pas des progressistes qui, n'ayant rien trouvé à dire contre les crimes de l'Affaire, les attentats à la liberté de conscience, l'antisémitisme brutal, les infamies du militarisme et le scandale de la loi de dessaisissement, se voient la face devant Combes, nouveau Dioclétien.

De vrais amis de la liberté ont cru devoir se joindre à ses Tartufes libérâtes, afin de protester. Apparemment, ils n'ont pas daigné étudier la question. S'ils l'avaient fait autrement que dans les réquisitoires cléricaux ou les factums nationalistes, ils auraient vu qu'il n'y a pas plus lieu d'accuser M. Combes d'appliquer trop durement la loi Waldeck-Rousseau — à laquelle il obéit purement et simplement — que de reprocher à cette loi de violer les principes.

Il est piquant, pour le dire en passant, que de pays où règne contre les Ordres une législation draconienne dont notre libéralisme s'offenserait, nous venions des sermons en trois points contre la tyrannie républicaine en France. La vérité est que le gouvernement fait un effort sérieux — le premier depuis 20 ans — pour soumettre au règne de la loi la puissance cléricale dont les progrès effrayants nous ont été révélés par une crise récente et pour sauvegarder la laïcité de l'Etat, garantie suprême de la liberté des consciences. Le concert des imprécations contre cette modeste tentative atteste la nécessité de ces mesures et l'extrême du péril couru par la France moderne.

Nous verrons ce que valent les déclamations libérales des cléricaux et des nationalistes le jour où un député que je connais bien, qui n'a point de goût pour les exécutions de police ni pour l'anticléricisme vulgaire, qui ne se prêterait jamais à l'ajournement systématique des réformes sous prétexte de péril cléricale, mais qui est résolu à tout faire pour préparer l'érection de la juste cité sur le fondement de la liberté, proposera à la Chambre la seule solution équitable et libérale de ce conflit : la séparation des Eglises et de l'Etat. On verra alors qu'il est des hommes qui ont la bouche pleine

du grand mot de liberté, qui font illusion à de bonnes âmes, mais qui ne renonceraient jamais au privilège. On mesurera alors tout ce qu'il y a de pharisaïsme dans leur zèle bruyant pour les *immortels principes* de la Déclaration des Droits et tout ce qu'il y a de naïveté dans l'empressement de leurs dupes, soi-disant libérales à leur prêter main forte.

L'Internationalisme de la Paix (1)

Nul, je pense, ne contestera que nos sociétés, au début du XX^e siècle, se sentent obligées d'affirmer leur désir — c'est-à-dire de reconnaître leur besoin — de paix. Le mouvement *pacifiste* — qui, quand il est isolé et confiné à lui-même, n'est qu'un *pium votum* et une généreuse, mais irrationnelle inconscience — reçoit des encouragements, tout au moins verbaux, des gouvernements eux-mêmes et des plus militaristes de ceux-ci.

J'entends bien que c'est là un hommage du genre de ceux que, sous la forme de l'hypocrisie, le vice rend à la vertu, et je ne perds point de vue que les chefs d'Etat ou d'armée, et les ministres, ne s'échauffent jamais plus en paroles pour la cause sacrée de la paix du monde, que quand ils ont à rédiger l'exposé des motifs d'un nouveau projet d'armement ou de dépenses militaires... Que de fois les esprits avisés ne se sont-ils point vus forcés de redouter quelque mauvais coup ou de se préparer à quelque surprise pénible parce qu'en haut lieu on multipliait trop les formules lénitives et que trop de bons apôtres prenaient des airs bé-nins !

Il n'en demeure pas moins — la part faite et largement faite à cette tartuferie militariste — que les gouvernements n'osent plus affirmer directement le droit divin de la guerre : ils laissent ces monstrueuses impiétés aux représentants d'une religion de douceur et de charité, qui semblent ne pouvoir se consoler de la perspective d'une diminution des sanglantes hécatombes offertes régulièrement au dieu des Armées. C'est que notre société capitaliste, toute fondée qu'elle soit sur l'anarchie meurtrière de la concurrence égoïste, n'en est pas moins déjà un essor et comme une ébauche d'organisation — et par là même doit être hostile à l'effroyable désordre de la guerre — et que, d'autre part, l'évolution qui l'entraîne vers une règle nouvelle, vers le splendide idéal de l'harmonie collectiviste, a déjà esquissé en elle certaines formes embryonnaires de solidarité, ennemies nées de la barbarie guerrière.

* *

Il est heureux que nous puissions d'ores et déjà compter sur le concours de ces forces civilisatrices, souvent inconscientes. Car il est au tableau que je viens de tracer un revers — et ce serait encourager le plus funeste optimisme que de le céder.

Dans le temps où les Etats de proie eux-mêmes croient devoir répéter du bout des lèvres les for-

mules pacifistes, nous assistons à ce scandale d'une prétendue civilisation qui sacrifie tout — jusqu'à la paix — à la préparation de la guerre; qui, sous prétexte de s'assurer contre le risque d'un conflit malheureux, grossit continuellement le taux de la prime de défense, jusqu'à dévorer le plus clair de l'actif à assurer; et qui, d'ailleurs, a le sentiment instinctif de ne pouvoir répudier la barbarie de la guerre sans détruire la raison d'être de la barbarie de l'armée, et, du même coup, la garantie suprême du régime capitaliste.

On entend sans cesse répéter: Paix, paix, et l'écho de ces petits mots a à peine cessé de retentir que l'on nous requiert d'offrir en sacrifice au Moloch de la guerre nos fils et nos milliards. On convoque des conférences humanitaires, on signe force traités d'arbitrage — lesquels d'ailleurs ne portent que sur les cas où le litige n'a que peu de chances de dégénérer en conflit — et le lendemain de ces parades édifiantes, c'est la guerre du Transvaal ou la guerre de Mandchourie ou quelque autre attentat contre le droit.

La course au clocher des budgets de la guerre se précipite avec chaque exercice. Déjà les grandes puissances dites libérales — France, Angleterre, Etats-Unis — consacrent directement ou indirectement *plus des deux tiers* de leurs budgets annuels aux ministères de la Guerre et de la Marine, ou aux arrérages des dettes militaires du passé. Après une courte période d'économie et de bon sens — qui commença avec l'ère de Robert Peel et qui a fini avec la retraite de Gladstone — le fardeau écrasant des dettes a recommencé à s'aggraver partout. Les financiers les plus orthodoxes ont renoncé même à la fiction décente de l'amortissement en temps de paix. Avec une vitesse accélérée, vertigineuse, les puissances dites civilisées s'acheminent vers l'abîme de la banqueroute — ou de la guerre.

La paix armée est devenue un tel fléau, elle provoque un militarisme si écoeurant, elle déclenche un nationalisme si répugnant dans ses excès, qui n'ont même pas la circonstance atténuante du péril et de l'ivresse de la poudre, qu'on finit par se demander si tout — même un cataclysme belliqueux — n'est pas préférable à cette hideuse comédie. D'ailleurs, elle porte en elle les germes de son propre châtiement : des peuples qui sacrifient tout — y compris leur prospérité et leur dignité — au maintien d'un état de choses hybride qui n'est ni la guerre, ni la paix, finissent par n'être plus capables ni d'une paix qui mérite ce nom, ni d'une guerre qui en vaille la peine.

* *

On le voit, je ne suis pas de ceux qui se complaisent à faire le roman de notre situation. Les berniquades ne sont point mon fait. Si je tâche d'être juste, même pour les modestes efforts et les minces résultats de la politique au jour le jour de nos grands hommes d'Etat ; — si je me refuse le trop facile amusement de cribler des traits d'une ironie superfine les pauvres petits traités d'arbitrage qui ont bien plutôt besoin de la température

(1) L'Européen, 10 décembre 1904.

surchauffée d'une couveuse artificielle, — si je me fais même une obligation de chercher à y voir les symptômes d'un état d'âme encore timide, et à envisager d'un seul coup d'œil l'ensemble des mesures — isolément peu importantes, considérables par leur nombre — qui tendent à tisser, maille après maille, le réseau souple et fort d'une organisation internationale — conventions postales, télégraphiques, douanières, fiscales, littéraires, judiciaires, de chemins de fer, de législation du travail, d'arbitrage, etc., etc., si je ne me dissimule nullement la redoutable puissance des forces ennemies, c'est précisément parce qu'il s'agit d'une grande bataille — et non d'une églogue internationale — qu'il est indispensable de systématiser notre action et notre pensée, et de chercher à donner enfin à la démocratie socialiste une politique étrangère logique, coordonnée, étroitement rattachée à nos principes.

Aveugle celui qui ne discerne pas la gravité décisive de l'heure que nous vivons. Au dedans comme au dehors, il s'agit de savoir si le XIX^e siècle, comme ce grand XVI^e siècle, qui avait fait, lui aussi, l'une des plus généreuses tentatives d'affranchissement de l'humanité, aboutira une fois de plus à la défaite, et à la défaite par ses propres armes, au nom de ses propres principes, faussés et détournés, et si la contre-révolution triomphante marquera le XX^e siècle comme la contre-révolution a marqué le XVII^e.

A l'intérieur, il est visible que la démagogie césarienne a fait son entrée en campagne ; que le nationalisme — comme la Sainte Ligue, elle aussi, maîtresse de Paris en son temps — entend mettre sa fideuse contre-façon de parti populaire au service de la réaction : il ne serait pas beaucoup plus étrange, après tout, de voir le parti prêtre river nos fers au nom de la liberté que d'avoir vu les hommes de Quiberon et de Sedan monopoliser le patriotisme, et les confrères des évêques et des moines, bourreaux de Jeanne d'Arc, confisquer le souvenir de l'une des plus grandes victimes de l'Eglise.

A l'extérieur, une circonstance capitale domine tout, et fait qu'il ne s'agit pas — comme le croient des dilettantes superficiels — de choisir simplement entre la réalisation de notre idéal international et le maintien cahin-caha du statu quo national, mais bien entre l'unité écrasante, tyrannique, d'un grand empire militaire mondial, et la libre et souple unité fédérative du genre humain.

Les temps sont mûrs. Comme au déclin du monde antique, les nations éclatent dans la ceinture trop étroite de leur individualité. Les relations multipliées, les communications incessantes, la formation d'une culture universelle, la solidarité des intérêts, l'usage simultané, de plus en plus général, de deux ou trois langues, l'affaiblissement des antiques préjugés de race, la diminution graduelle de la puissance des Eglises, et particulièrement des Eglises nationales, la substitution d'un idéal humain à l'idéal purement re-

ligieux, tout cela, comme au temps d'Alexandre et des grands Etats helléniques, comme au temps de César et de l'Empire romain, mais avec une force centuplée par les progrès de la civilisation matérielle et morale, milite pour l'unité.

Elle sera. La seule question est de savoir sous quelle forme elle sera.

Il y eut un jour où l'on put espérer qu'elle se ferait par l'hégémonie d'Athènes dans une incomparable splendeur, sous l'influence libératrice du génie grec, et non par le glaive tranchant et le droit rigide de Rome. Prenons garde de laisser passer une occasion analogue ! Ces heures-là, elles s'envolent vite. Et quel inconcevable deuil, si toute la glorieuse évolution de l'humanité moderne devait aboutir, non à une société de justice, de liberté et de paix, mais à un régime majestueux et étouffant de force, d'autorité, de conquête et d'oppression !

La guerre ou la paix (1)

Le chancelier de Bulow a évidemment une tâche ingrate et malaisée à remplir : il n'est pas toujours commode ni agréable d'étendre rétroactivement sur les actes et sur les paroles d'un souverain impulsif le bouclier d'une responsabilité, d'ailleurs fictive. Quand le prince de Bismarck prononçait devant le Reichstag une de ces harangues originales, familières, pittoresques, à bâtons rompus, que toute l'Europe lisait avec une avidité non exempte d'inquiétude, chacun savait que c'était bien sa pensée à lui qu'il exprimait, sa politique qu'il exposait, ses desseins de devant ou de derrière la tête qu'il révélait ou qu'il masquait à ses auditeurs.

Tout autre est le cas du prince de Bulow. On le soupçonne toujours de jeter le voile un peu bariolé de ses métaphores, de ses citations et de ses plaisanteries sur des faits ou des dires qu'il n'a lui-même connus qu'après coup. Si son éloquence officielle souffre déjà dans l'appréciation des connaisseurs de ce qu'il y fait, à la sueur de son front, de l'esprit et de ce qu'il y apporte de propos délibéré un air cavalier et des façons de cheval-léger, elle pâtit encore davantage de ce qu'elle vient comme de la moutarde après dîner et de ce qu'elle défend ce que l'orateur n'a pas toujours conseillé ni même souvent appris d'avance.

Aussi bien l'opinion publique, qui a le sens des réalités et qui n'aime ni à s'amuser aux bagatelles de la porte ni à prendre au sérieux les fictions protocolaires, a-t-elle accoutumé de prêter une assez médiocre attention aux propos du ministre, pour suivre avec une curiosité parfois un peu nerveuse les démarches, les paroles, les gestes mêmes du maître qui a osé dire : *voluntas regis suprema lex*, et qui pratique cette maxime antédiluvienne. Cette fois-ci, toutefois, bien que nul ne commette l'erreur de croire que l'Assemblée des représentants élus du peuple allemand soit le lieu où se

(1) *L'Européen*, 16 décembre 1905.

fasse, ou même où se juge la politique de l'Empire, tout le monde a attaché une importance véritable tant aux discours de l'avocat d'office de l'impérial client, qu'à l'attitude des divers partis au Reichstag.

C'est que l'on n'avait pas affaire à un intermède, à une improvisation, à quelque chose de soudain et d'imprévu et qui pût disparaître avec la rapidité de son apparition. Depuis près d'un an, la politique de l'Allemagne à l'égard de l'étranger, et spécialement des puissances libérales et démocratiques de l'Occident, s'est affirmée avec une suite, une clarté, une précision, je dirais volontiers une ostentation bien faite pour fixer l'attention des esprits réfléchis. Le chancelier a dû emboîter le pas à son souverain et les petits airs de flûte plus ou moins agréables qu'il joue sur son instrument, n'empêchent pas nos oreilles d'entendre les commandements lancés d'une voix éclatante et parfois menaçante par celui qui tient la barre et qui même à toute vapeur le bâtiment dans sa nouvelle direction.

Ce qui ressort des manifestations répétées auxquelles s'est livré Guillaume II depuis sa fameuse visite à Tanger, c'est qu'à tort ou à raison, l'Empereur allemand croit avoir intérêt à présenter l'Allemagne comme en butte aux injustes défiances, voire aux intrigues hostiles de tous les Etats qui ne figurent pas dans son alliance. En établissant une différence entre les relations *amicales* et les relations simplement *correctes* des puissances avec l'Empire germanique, le discours du Trône a donné à entendre qu'une correction sèche et roide pouvait aisément dégénérer en froideur, celle-ci en malentendus et ces derniers en conflits. Si l'a directement nommé la France à propos des négociations épineuses qui ont fini par régler — je l'espère, finalement — la question de la conférence, le silence observé à l'égard de l'Angleterre a paru quelque peu plus inquiétant à de bons juges.

Quoi qu'il en soit, M. de Bulow a développé le thème impérial. Il a repris la fable du Loup et de l'Agneau et s'est plaint de tous ceux qui, en se désaltérant dans le cours d'eau, en troublent la jouissance pour son pays. Ce n'est point un spectacle banal que de voir un homme d'Etat et un souverain choisir pour *Leit Motiv* la suspicion universelle qu'ils prétendent inspirer, sans se demander si une pareille accusation ne ressemble pas à un très grave aveu et si une politique n'est pas bien discutable qui aboutit à un tel concert de défiances.

D'aucuns s'imaginent un peu superficiellement que toutes ces récriminations n'ont pas d'autre objet réel que d'arracher au Reichstag et au pays le vote des douloureux sacrifices budgétaires que demande l'exécution d'un gigantesque programme naval dans un pays déjà écrasé sous le poids d'une immense armée. C'est là, à mon sens, une explication tout à fait insuffisante. L'expérience de tous les septennats militaires ou maritimes a appris à l'empereur Guillaume II et aux forcenés de la *Ligue navale* que pas n'est besoin de pousser

l'alarmisme jusqu'au point où il tend à se justifier lui-même pour vaincre les résistances après tout assez molles du contribuable allemand — même quand il s'agit de sa bière et de son tabac, ces biens apparemment plus précieux que la liberté ou l'égalité.

On oublie, du reste, que le fait seul de donner un nouveau tour de vis à l'effroyable étai de la paix armée atteste la réalité, sinon précisément des inquiétudes, du moins des préoccupations du chef de l'Etat allemand. Force est donc de reconnaître que le langage concerté de l'empereur et de son chancelier ne constitue pas une sorte de diversion ; qu'il exprime fidèlement leur pensée et qu'il convient de prendre au sérieux, non pas l'exactitude objective, mais l'authenticité subjective d'un état d'âme dont on ne sait s'il est plus alarmiste que menaçant. Ce qu'il importe de chercher tout d'abord, ce sont les causes de cette situation.

Il est aisé, en cette matière, pour un socialiste français, d'être impartial. Autant il est faux, historiquement faux, que la France, depuis le traité de Francfort, ait poursuivi une politique de revanche — elle qui a rejeté successivement le poison du boulangisme et celui du nationalisme qui a, en entrant dans l'arène coloniale, donné un champ au superflu de ses activités, — autant il est vrai que les erreurs d'un ministre halluciné avaient, en ces derniers mois, fourni un prétexte au ressentiment impérial.

Nous qui avons — particulièrement Jaurès et moi — porté à la tribune française nos avertissements et nos protestations contre la diplomatie *hanneltonnesque* de M. Delcassé — nous qui avons dit qu'en droit et en fait il était impraticable de prétendre régler la question du Maroc sans établir avec l'Allemagne, intéressée par son commerce, par les rêves de ses expansionnistes, par le précédent de la conférence de Madrid, la même entente qu'avec l'Italie, l'Espagne et l'Angleterre, — nous qui avons réclamé la communication des clauses marocaines de la convention d'avril 1904 au cabinet de Berlin et l'entrée en conversation avec celui-ci dès janvier 1905 — nous ne faisons aucune difficulté de déclarer que les représentations allemandes eussent été fondées si elles s'étaient bornées à demander la réparation de cette omission injustifiable. J'irai même jusqu'à dire que l'Allemagne n'eût pas dépassé son droit en marquant son mécontentement au sujet de la politique d'un ministre assez chimérique et assez malavisé pour rêver je ne sais quel boycottage de l'empire germanique.

Seulement, il me paraît que la France s'est empressée de donner toutes les satisfactions légitimes et compatibles avec sa dignité aux griefs de sa voisine. Elle s'est privée des services de M. Delcassé, non pour obéir à une requête que nul n'eût osé lui faire, mais parce qu'elle ne voulait pas être précipitée malgré elle, à son insu, dans un conflit par un politicien en délire. Elle a loyalement négocié un accord. Elle a accepté la conférence. Elle est prête à y aller sur la base de l'entente établie. Ce chapitre est donc clos en ce qui la concerne.

Dira-t-on qu'il existe de l'un ou de l'autre côté de la Manche des hommes qui voudraient donner à l'entente cordiale anglo-française une pointe offensive contre l'Allemagne ? Cela est vrai. Les chauvins de Londres comme les jingoes de Paris ont formé ce rêve insensé et coupable. Mais il est plus vrai encore que, dans les deux pays, l'opinion dirigeante — et il s'agit de pays libres — s'est prononcée avec force contre cette criminelle aventure, et que les deux gouvernements ont toujours marqué leur ferme intention, en maintenant et en resserrant des liens précieux, de ne pas rechercher ou tolérer le moindre concert hostile contre l'Allemagne. Il serait aussi déraisonnable de mettre au compte de la France ou de l'Angleterre les divagations germanophobes d'un Déroulède ou d'un Maxse que d'engager la responsabilité de l'Allemagne dans les élucubrations franco ou anglophobes des démagogues de l'antisémitisme ou du pangermanisme.

C'est donc ailleurs que résident les causes profondes du malaise ressenti, avoué et communiqué par Guillaume II. Pour moi, je les découvre sans peine dans deux ordres de phénomènes concomitants et convergents qui, tout ensemble, me paraissent de nature à exciter au suprême degré l'énerverment de ce souverain, mais aussi à lui imposer dans ses actes plus de prudence que dans ses paroles.

Au dehors, il y a la modification graduelle, inévitable, fatale, de l'état d'équilibre instable créé par les guerres de 1866 et de 1870. Nul n'arrête l'histoire. Les prépotences les plus solides ne durent guère plus d'une génération. Bismarck lui-même avait vu les débuts de cette oscillation du pendule. Cette *Triplice*, l'œuvre de son génie, qu'il avait fondée pour garantir la sécurité de l'Empire nouveau et que, nous autres, socialistes français, nous avons pu, sans en ignorer la portée contre notre pays, apprécier comme un commencement d'organisation du chaos international, elle survit dans sa lettre, elle s'étiolé dans son esprit. L'Italie a renouvelé le pacte : elle lui a donné un sens nouveau en scellant sa réconciliation cordiale avec la France, en saluant avec joie l'entente anglo-française. L'Autriche-Hongrie est de plus en plus absorbée par une crise interne vitale : en proie à la guerre plus que civile des nationalités, elle se voit forcée de chercher son salut — où ? dans la démocratie, dans la révolution, dans le suffrage universel pour l'établissement duquel coopèrent les socialistes et le gouvernement de Sa Majesté Apostolique.

Jusqu'à hier, la Russie était demeurée l'inébranlable espoir de la contre-révolution européenne. Nicolas II paraissait pouvoir reprendre le rôle de *Deus ex machina* de Nicolas I^{er}, en 1849. Grâce au fil de télégraphe souterrain que Bismarck disait spirituellement tendu entre Berlin et Pétersbourg, Hohenzollern et Romanof se prêtaient, à travers toutes les divergences secondaires, l'appui mutuel d'une alliance de sang et de principes. On sait ce qu'est devenue l'autocratie russe. Quelles que soient les destinées de l'admirable révolution que

le prolétariat a faite, que le socialisme a inspirée et dont la grève générale a été l'arme, — et je les espère glorieuses — il y a quelque chose d'accompli, d'irréparable en Russie, et c'est la banqueroute du tsarisme et de la bureaucratie tombés, pour ne plus se relever, dans la boue et dans le sang.

Le contre-coup d'une telle chute ne peut que se faire sentir jusqu'à Berlin. Désormais, l'Allemagne est prise comme dans un étau entre deux nations, filles de la Révolution. Déjà les progrès du socialisme allemand deviennent menaçants. Plus encore que ses trois millions de suffrages, la naissance et le développement d'un esprit nouveau d'action, de lutte, la conscience du devoir que crée une telle force et qui ne peut s'accomplir uniquement par une orthodoxie doctrinale impeccable, rendent formidable ce prolétariat discipliné et organisé.

En voici plus qu'il n'en faut pour expliquer qu'un souverain, dont c'est le métier d'être conservateur, ait ses nerfs. Et il y a longtemps que l'on sait que la diversion classique aux triomphes même éventuels de la démocratie, c'est la guerre étrangère. D'où nécessité de faire sortir de la trappe le spectre guerrier et de faire vibrer jusqu'à les casser les cordes du patriotisme aveugle.

Guillaume II n'est d'ailleurs pas seul à jouer ce grand jeu. Partout où l'intérêt égoïste de la société capitaliste se sent menacé, en France, en Angleterre, aux États-Unis même, comme en Allemagne, c'est le patriotisme que l'on mobilise. Tous les patriotes professionnels de ces divers pays ont l'air — ou se le donnent — d'échanger comme les héros d'Homère des injures avec leurs congénères de par delà la frontière et de se préparer à une guerre à mort. Regardez mieux ! Ils se sourient les uns aux autres comme des augures, ils s'entendent comme des larrons et le véritable ennemi pour eux, c'est leur ennemi commun à tous, c'est le prolétariat socialiste, c'est la Révolution.

Seulement, si cette ignominieuse complicité des prétendus champions du nationalisme offensif s'étale cyniquement par dessus les frontières, la solidarité des prolétariats s'affirme pour la paix. En France et en Allemagne, nous avons fait notre devoir à cet égard ; sans souci des calomnies, en établissant la parfaite compatibilité de notre patriotisme — aux antipodes de celui de nos adversaires — et de notre internationalisme, nous avons dit que ni à Paris, ni à Berlin, nous ne nous prêterons aux sclérotés combinaisons des gouvernements ou des partis de guerre.

Le prolétariat international veut la paix. Il la veut parce qu'elle est juste, humaine, civilisée, morale, et aussi parce qu'elle est nécessaire à l'accomplissement de la Révolution sociale dont la Révolution politique n'est que le prélude.

S'il est prêt, dans l'état d'anarchie chaotique de la société, de la concurrence à outrance, à défendre, le cas échéant, l'intégralité morale et matérielle de son pays, il est prêt également à tout faire pour prévenir et empêcher une guerre dont l'objectif apparent serait l'étranger, mais dont il serait lui-même doublement la victime, et comme chair à

canon, et comme proie désignée de la réaction militariste.

Ce que Jaurès et Bebel ont dit éloquentement, nous le signons tous, et j'imagine qu'il y a là de quoi faire réfléchir et reculer les Delcassé, les Bulow et leurs maîtres.

France et Allemagne (1)

Le déplorable incident de Nancy n'a pas en soi, assurément, la gravité et l'importance d'un *casus belli*. Il devrait être tout à fait inconcevable que deux grandes nations civilisées puissent se trouver entraînées, malgré elles, dans une guerre par le fait des manifestations discourtoises et stupides de quelques noctambules. La France a de longues traditions d'hospitalité, de tact et de politesse. Quiconque se pique, à un degré quelconque, d'être fidèle à l'esprit de notre race, quels que puissent être ses sentiments à l'égard de tel peuple étranger, déteste sincèrement le singulier état d'âme qui verrait dans des procédés grossiers et brutaux une preuve de patriotisme. La nation française n'a et ne saurait avoir aucune part de responsabilité dans les extravagances d'une poignée d'inconscients. D'emblée, sans attendre qu'on l'en priât, le gouvernement de la République a pris les mesures que lui commandait le souci de la dignité nationale pour le moins autant que la correction des relations internationales. Sauf quelques très rares publications d'un ordre spécial qui pratiquent la violence systématique dans les polémiques intestines aussi bien que dans les controverses extérieures et qui, pour des raisons très claires, préfèrent un succès de scandale à l'indifférence coutumière, pas une voix ne s'est élevée dans la presse pour défendre et excuser ce regrettable incident.

La justice veut que l'on reconnaisse que l'Allemagne a tenu à se mettre exactement sur le même pied que nous. De même qu'une petite bande seule, en France, s'était livrée à la frasque de Nancy, de même, une troupe peu considérable de chauvins pangermanistes a essayé d'exploiter ce fait-divers et d'en faire jaillir une dispute en règle avec notre pays. L'immense majorité de la presse — depuis les organes de la démocratie socialiste jusqu'à ceux du libéralisme bourgeois et du cléricalisme — tout en relevant, comme c'était son droit, l'indépendance de cet accès local de xénophobie, n'a eu garde de dramatiser la situation et de s'efforcer d'allumer avec cette étincelle un incendie. Chez les deux gouvernements il y a eu la ferme résolution de faire le nécessaire et rien de plus et de ne pas permettre que les brouillons échauffés exercent une influence quelconque sur les destins des deux grands pays.

Ainsi envisagé de sang-froid, l'incident de Nancy reprend ses justes proportions. Il n'en est

pas moins vrai que, s'il ne peut légitimement provoquer entre la France et l'Allemagne un dangereux conflit, il n'en appelle pas moins des deux côtés du Rhin de sérieuses réflexions. En France, il est bon que l'on se dise qu'autant il est du droit et du devoir d'une nation qui entend vivre indépendante et libre d'examiner les meilleurs moyens d'assurer la défense nationale et de garantir la sécurité des frontières, autant il serait mauvais d'exciter, sous ce prétexte, certaines passions primitives qui sommeillent, mais qui ne se réveillent que trop aisément dans le cœur d'un trop grand nombre d'individus. Ce n'est point impunément que l'on réchauffe dans certaines natures troubles et peu équilibrées certains partis-pris brutaux qui n'ont rien à voir avec un patriotisme rationnel et civilisé. Non seulement on risque par là de créer pour le pays des dangers soudains, imprévus et auxquels il est difficile de pourvoir, mais encore on compromet et on discrédite, par des manifestations répugnantes, des sentiments dont il importe de préserver la force et la pureté. Il est à craindre que plusieurs de ceux qui ont engagé et mené par des méthodes souvent discutables des campagnes en soi nécessaires n'aient une certaine part de responsabilité dans la création de mouvements en quelque sorte réflexes qu'ils ne prévoyaient pas, qu'ils ne souhaitaient pas, mais dont ils auraient dû calculer la possibilité dans certains esprits grossiers. En dehors même de tant de raisons d'ordre pratique qui, dans l'état présent de l'Europe, commandent de s'abstenir de tout ce qui pourrait déclencher un conflit, **il y a, je crois, une certaine pudeur qui s'attache aux sentiments** les plus profonds et qui rend un patriotisme sincère particulièrement susceptible d'être blessé et attristé par certaines contrefaçons. D'autre part, l'Allemagne a tout intérêt, elle aussi, à ne pas tolérer qu'une presse de haine soufflé sur les moindres incidents, grossisse les faits-divers et calomnie une grande nation en la rendant tout entière solidaire du geste isolé de quelques passants.

Quiconque a l'intuition, si faible qu'elle puisse être, de ce qu'impliquerait moralement, matériellement, financièrement, économiquement, l'ouverture d'une grande guerre européenne, doit s'imposer rigoureusement, de quelque côté de la frontière qu'il habite, deux lois également nécessaires : la première, de travailler, en toute connaissance de cause, à asseoir sur des bases solides, inébranlables, la sécurité de son pays, de façon à couper court à ces paniques périodiques qui portent atteinte à tant d'intérêts ; la seconde, de s'efforcer loyalement à réaliser le maximum de sécurité pour son propre pays sans donner un caractère menaçant et une pointe offensive à une organisation purement défensive dont le but avoué, officiel, certain, est non de procurer une hégémonie injuste à telle ou telle nation, mais de garantir l'équilibre et la paix du monde. Si l'escapade de Nancy sert, d'une part, à démontrer aux plus incrédules que, ni dans le peuple français, ni dans le peuple allemand, il n'existe un dessein d'agression et que les deux gouvernements sont

(1) Cet article a paru dans *l'Information* du 20 avril 1913, sous le titre : *Les leçons d'un incident. La guerre et la paix.*

également résolu à accomplir tous les devoirs de bon voisinage et, d'autre part, à avertir qui de droit des deux côtés des Vosges, de la nécessité de décourager par tous les moyens possibles des provocations criminelles de nationalisme ou de pangermanisme, on peut dire que la faute n'aura pas seulement été réparée, qu'elle aura produit indirectement des conséquences utiles. A l'heure qu'il est, il importe plus que jamais, dans l'intérêt général du continent ou plutôt du monde civilisé, que l'Europe, au lieu de se diviser, au lieu de laisser renaître des passions barbares, consolide et resserre son unité en vue d'une tâche urgente.

Le civisme européen (1)

Laissons les plénipotentiaires des belligérants s'acheminer, les uns vers Londres, où se négociera la Paix, les autres vers Paris où se réglera la question financière. Il n'y a vraiment pas assez de neuf depuis huit jours pour qu'il y ait lieu de reprendre en détail l'exposé d'une situation toujours la même. Mieux vaut faire état pour aujourd'hui des déclarations que M. Pichon a apportées hier à la tribune de la Chambre.

Assurément, ce discours ministériel n'a point apporté de révélations, ni sur la marche des négociations, ni sur les intentions des gouvernements, y compris celui de la République. Ce n'est point aux orateurs officiels qu'il faut s'adresser pour apprendre les secrets de la politique internationale. Une tradition inviolée veut qu'ils cultivent d'une main attentive et sûre le lieu commun et qu'ils dosent savamment banalités, périphrases et circonlocutions. Avant même de lire ou d'entendre une harangue de ce genre, on sait qu'on y trouvera des protestations en faveur de la paix, l'affirmation de la bonne volonté et de la loyauté de toutes les puissances et, en même temps, l'indication vague de certains périls obscurs et des appels pressants au patriotisme en vue des sacrifices nécessaires à la sécurité du pays. C'est là un menu dont les éléments ont été fixés par un long usage, un programme dont les articles correspondent évidemment à certaines leçons de l'expérience. Il faut se féliciter quand, sous les plis flottants de cette éloquence traditionnelle, l'œil aperçoit quelques réalités précises. Or, ce n'est que justice de constater que le discours de M. Pichon contient un certain nombre de déclarations heureuses.

D'aucuns ont peut-être trouvé que le ministre des Affaires étrangères faisait la part trop large à cet optimisme un peu béat qui ne sait discerner aucune faute. Il y aurait sans doute fort à dire, du point de vue de l'histoire impartiale, sur le brevet d'excellence qu'il a cru devoir décerner à la politi-

que étrangère de la France depuis le début de la guerre d'Orient. Ceux mêmes qui reconnaissent le plus volontiers les bonnes intentions dont elle fut animée ont dû trop souvent relever les fausses démarches, les erreurs de conduite qui ont imparfaitement réalisé ces heureux desseins. D'autre part, il y a quelque chose d'un peu gauche, de déplaisant, à revendiquer avec une exagération visible pour un seul homme, le représentant de la France à Saint-Petersbourg, le mérite d'un arrangement auquel toutes les puissances ont collaboré et où la Russie a bien quelque droit de réclamer la plus large part. Ces réserves, une fois faites, il convient de louer le langage du ministre.

Il a affirmé la personnalité morale de l'Europe, c'est-à-dire le principe de ce civisme européen qui, seul, peut préparer le triomphe de la paix. Il a reconnu sans barguigner les services rendus à cette cause sacrée, non seulement par Sir Edward Grey, à l'action duquel dans ces dernières semaines il a rendu un juste hommage, ou par le ministère russe, qui a déployé, soit dans la longue crise autrichienne, soit tout spécialement dans l'affaire de Scutari une loyale, exacte et méritoire fidélité au concert européen, mais encore par ceux qui, en Autriche, ont finalement déjoué les plans ambitieux et brouillons de l'archiduc héritier et par ceux qui, en Allemagne, ont concouru à ce résultat. Il semble bien que l'Europe tout entière doive tirer quelque conclusion de cette expérience. Les grandes puissances ont démontré qu'elles avaient le sens de l'intérêt commun, du devoir collectif ; qu'elles étaient capables, soit d'imposer silence, chacune chez elles, aux pernicieux conseillers d'égoïsme sans scrupules, soit de se ménager mutuellement.

Il y a là une démonstration par les faits qui devrait entraîner certaines conséquences pratiques. En l'espèce, il ne s'agit point de théories d'idéologues, de rêves chimériques, d'aspirations confuses et prématurées ; il s'agit d'un état de faits, des actes officiels des gouvernements et des diplomates. On est en droit de dire que, sur ce terrain, la réalité a devancé la volonté consciente des hommes d'Etat. Les grandes puissances sont contraintes par un ensemble de causes morales, matérielles, politiques, économiques, juridiques, parmi lesquelles il ne faut pas oublier l'état d'âme d'une large partie de leur population, à placer l'intérêt collectif de la civilisation et de la paix au-dessus de leurs visées particulières. Ce serait sans doute se livrer à une illusion gratuite que de prétendre que d'ores et déjà l'heure ait sonné de la subordination totale, universelle, perpétuelle des égoïsmes aventureux au bien général. Bien des risques de conflit survivent encore, auxquels il y a lieu de parer par des mesures appropriées. Il n'en est pas moins vrai que la politique des grands Etats civilisés aurait tout à gagner en clarté, en consistance, en conséquence, en stabilité, à tenir compte de ces circonstances nouvelles et à s'efforcer de consolider ce sens du civisme européen.

(1) Cet article a paru dans l'*Information* du 18 mai 1913, sous le titre : *Un discours officiel*.

L'incident de Saverne (1)

Le rideau vient de se lever, au Reichstag, sur le second acte du drame ou, si l'on préfère, de la tragi-comédie de Saverne. Quelles qu'en soient les péripéties, on peut parier d'avance que le public français éprouvera quelque difficulté à en apprécier, de loin, l'exacte importance. Les uns hausseront les épaules en constatant l'impuissance actuelle de l'Allemagne démocratique devant la Prusse féodale. Les autres feront, au contraire, les plus noirs pronostics au point de vue de l'équilibre intérieur de l'Empire et prédiront peut-être, selon la formule, la guerre pour le printemps. Faut-il ajouter qu'il est temps de juger les événements d'outre-Rhin avec plus de mesure ?

Assurément, la secousse aura été plus profonde encore que celle qui suivit l'interview du *Daily Telegraph* en 1908. Le vote de blâme, infligé au chancelier le 4 décembre dernier, par 293 voix contre 54, c'est-à-dire par l'ensemble du Reichstag, à l'exclusion de l'extrême-droite, signifiait déjà clairement que l'indulgence du cabinet militaire de l'empereur à l'égard des officiers de Saverne avait éveillé une vive désapprobation. Les manifestations qui se sont répétées depuis lors n'ont pas été moins curieuses. Il y eut d'abord les protestations de la presse allemande la plus sérieuse, notamment de la *Gazette de Francfort* et du *Berliner Tageblatt*, contre les télégrammes du kronprinz au colonel de Reutter et contre le verdict du conseil de guerre de Strasbourg. Quelques jours plus tard, à la Diète de l'Alsace-Lorraine, M. Mandel, Allemand immigré, ministre de l'Intérieur, se rangeait ouvertement du côté des protestataires. Puis ce fut le tour du Wurtemberg et de la Bavière que les maladroites commises dès sa première assemblée par la Ligne prussienne avaient mis en émoi. Et aujourd'hui, c'est le Reichstag lui-même qui reprend la parole.

A chaque nouvelle étape, le débat s'est, d'autre part, élargi. Il ne s'agissait d'abord que des incidents de Saverne. A partir du jugement rendu par le conseil de guerre de Strasbourg, la question s'est grossie de celle que pose l'ordonnance militaire prussienne de 1820 : l'autorité militaire avait-elle le droit de se prévaloir d'un règlement non publié et valable seulement en Prusse pour décréter l'état de siège sans la permission des autorités civiles ? Enfin, les plaisanteries adressées par le général von Kracht à l'armée bavaroise ont apporté à la querelle un dernier aliment, d'ailleurs moins substantiel. Bref, le conflit n'est plus seulement entre civils et militaires, entre les Etats fédérés et la Prusse : il met aux prises, d'une part, toute l'Allemagne du suffrage universel, qui comprend non seulement les Etats du Sud, mais la Prusse occidentale et industrielle ; de l'autre, la Prusse agrarienne et féodale dont la suprématie,

fondée par la victoire, n'est maintenue que par le crédit de l'armée.

En regard de ces colères, il est toutefois nécessaire de signaler les défaillances qui n'ont pas tardé à suivre le verdict de Strasbourg. Trois jours après l'acquiescement du colonel de Reutter, le député Bassermann, parlant à Stuttgart, au nom du parti national-libéral qui avait voté comme les autres la motion de blâme du 4 décembre, reconnaissait publiquement que les autorités civiles de Saverne avaient fait preuve d'incapacité. Les radicaux et le centre se séparaient à leur tour des socialistes. Ces jours derniers, les députés alsaciens-lorrains ont dû renoncer à réunir les 30 voix nécessaires au dépôt d'une interpellation et se borner à proposer une inoffensive motion. De son côté, le chancelier, qui avait sévèrement jugé la conduite des officiers de Saverne lors des premières interpellations, reconnaissait le 15 janvier, à la Chambre prussienne, l'erreur des autorités civiles et faisait amende honorable devant les conservateurs. Ceux-ci ne se sont pas bornés à créer, dans l'ivresse de la victoire, une ligue prussienne destinée à combattre la démocratisation de l'empire ; certains d'entre eux, tel que le comte Yorck de Wortenburg et M. de Heidebrandt, parlent de prendre l'offensive et de réclamer la suspension provisoire de la Constitution de l'Alsace-Lorraine.

Vaine menace, il faut l'espérer. Mais ces changements de front permettent d'affirmer que, même si le gouvernement s'était refusé à donner quelques satisfactions au sentiment public allemand, les protestations du Reichstag eussent été plus faibles cette fois-ci qu'au début de décembre.

Ce n'est pas que l'Allemagne du suffrage universel paraisse abdiquer devant l'autre. Ses représentants au Reichstag, à l'occasion de la fameuse ordonnance de 1820, viennent encore de soutenir avec netteté la thèse de la suprématie nécessaire du pouvoir civil. Mais aucun d'entre eux ne se fait d'illusion sur les chances que cette thèse a de prévaloir aujourd'hui ou même demain. Certains d'entre eux, les nationaux-libéraux, par exemple, ont frôlé à l'idée de compromettre le prestige de l'armée. Les uns et les autres travaillent en vue d'un but qu'ils savent actuellement inaccessible. Deux facteurs peuvent seuls arracher l'Allemagne au despotisme prussien. Le plus efficace serait une guerre malheureuse, qu'aucun Allemand, fût-il socialiste, ne saurait évidemment appeler de ses vœux. L'autre facteur s'appelle : longueur de temps. *Mit Geduld, und Spuck*, dit le proverbe allemand. Les défenseurs de l'autorité civile comptent sans doute qu'avec de la patience, ils finiront par obtenir la réforme du système électoral prussien, cette clef de voûte de l'édifice semi-gothique actuel. Sans doute, n'ont-ils pas tort de croire qu'à la longue le plus docile des peuples finira par se décider à parler haut et clair. En attendant, ce n'est pas à une crise décisive que nous assistons, mais à l'ouverture d'une nouvelle phase dans une lente évolution.

Cette impuissance actuelle du Reichstag a du

(1) Ce dernier article de Pressensé a paru dans l'*Information* du 25 janvier 1914, sous le titre : *Le second acte de Saverne et l'affaire Liman von Sanders*.

moins un bon côté. Elle permet au gouvernement impérial et royal d'envisager les événements intérieurs avec un détachement relatif et elle est pour l'Europe une garantie que la Prusse ne sera pas acculée aux résolutions désespérées. La situation de M. Bethmann-Hollweg est à coup sûr incommode.

Malmené comme chancelier par la gauche du Reichstag, il l'est plus encore comme premier ministre de Prusse par les hobereaux et les pangermanistes. Ses récentes déclarations à la Chambre prussienne pourraient d'ailleurs donner à croire qu'il cherche en ce moment un appui parmi les plus agressifs de ses administrés. Mais rien n'autorise

à en déduire que l'Empereur et son chancelier écoutent plus complaisamment qu'autrefois ceux qui leur conseillent de montrer le poing à l'étranger. Une diversion de ce genre, dangereuse pour l'Allemagne entière, le serait plus encore pour la Prusse, car si l'Empire devait survivre à une guerre malheureuse, il n'en serait certainement pas de même de la suprématie prussienne à l'intérieur même de l'Allemagne. D'autre part, la situation parlementaire n'est pas assez critique pour contraindre le gouvernement à trouver un dérivatif au dehors. Enfin, ni l'Empereur Guillaume, ni M. de Bethmann-Hollweg ne sont hommes à commettre une semblable folie.

EXTRAIT DU DISCOURS DE JAURÈS aux obsèques de Francis de Pressensé ⁽¹⁾

...Quand parut le livre de Renan sur la *Vie de Jésus*, Edmond de Pressensé, blessé dans sa foi et injuste pour cette grande œuvre, signalait cependant, non sans quelque raison, la part des à peu près, des équivoques et des fadeurs qui gâtent cette œuvre illustre. Et il disait : Dans ces balancements, dans ces compromis, dans ces ambiguïtés éternelles, entre l'humain et le divin, je ne reconnais pas mon Maître, celui qui a dit dans l'Évangile : « Si c'est oui, dis oui, et si c'est non, dis non. »

Eh bien, de cette parole évangélique, Francis de Pressensé a fait une parole révolutionnaire ; il a dit « Non » à toutes les iniquités de l'ancien régime ; il a dit « Non » à toutes les misères, à toutes les servitudes de la société d'aujourd'hui ; il a dit « Non », non seulement aux abus de la société présente, mais au principe d'inégalité qui les engendre et qui les perpétue ; il a dit « Non » à la féodalité industrielle d'aujourd'hui, comme aux survivances des féodalités d'autrefois. Et se tournant vers le prolétariat souffrant, se tournant vers ce socialisme révolutionnaire dont, à son foyer, on n'aurait pu méconnaître la grandeur morale, mais dont on n'aurait pas compris la formule, il disait au prolétariat : « Oui » à tout ce que tu espères, « oui » à tout ce que tu demandes, « oui » à tes revendications, nécessaires et justes, « oui » à tes espérances, « oui » à tes combats...

* * *

...Je lisais hier, dans l'article de ces beaux esprits collectifs, groupés sous le pseudonyme de Junius, que Francis de Pressensé n'avait été qu'un « dévotateur de livres », un homme de cabinet.

Eh oui, il lisait, il savait ! Mais comme les meilleurs, comme les plus nobles de ces génies du peuple hellénique, admiré par lui, là où le philosophe était un citoyen et un combattant ; comme les meilleurs, comme les plus grands de ces huma-

nistes du 16^e siècle qui faisaient tourner leur science admirable à l'émancipation des esprits et à la préparation de l'avenir ; comme ces encyclopédistes du 18^e siècle, comme les hommes de la Convention, de la Montagne, nourris de pensées et d'héroïsme, comme les meilleurs des combattants, Francis de Pressensé portait en lui la science pour l'action. Et ce qu'il avait accumulé silencieusement dans son cabinet de travail, ce qu'il avait pris parcelle à parcelle à tous les trésors du passé, classé ou tassé sur les rayons de sa bibliothèque, il ne le stérilisait pas en lui, il n'en faisait pas, comme certains de nos réacteurs dilettantes d'aujourd'hui, une force de dédain et d'isolement. Mais il disait : de cette culture humaine qui passe en moi et que je me suis assimilée, je veux faire bénéficier l'humanité par la lutte pour la vérité et pour la justice. Et il pouvait répéter ce mot admirable d'un de ces poètes grecs qu'il aimait, du grand Eschyle : « Je ne veux pas être une cime à la pensée solitaire. » Il voulait garder toute la hauteur de sa science et de son esprit, non pas pour s'immobiliser là-haut dans une contemplation extatique et inerte, mais pour projeter au loin toutes les lumières qui aideraient dans son chemin et son combat, le prolétariat avec lequel il s'était mêlé.

Voilà quel a été l'homme, voilà quel a été l'œuvre. Je peux dire à tous ceux qui m'écoutent : voilà le parti qui a mérité qu'en pleine expérience, en pleine maturité de raison et de conscience, un pareil homme vint à lui. Je demande pour finir, puisque nous sommes ici dans une salle où lui-même a si souvent et si fortement parlé, puisque nous sommes dans ce quartier où passent les générations de la jeunesse étudiante et intellectuelle, je demande, s'ils sont ici, et s'ils n'y sont pas, je leur demande par vous tous, citoyens, je demande à ces jeunes hommes : que veulent-ils faire de la vie et où trouveront-ils un foyer de pensée et d'action plus haut et plus noble que celui auquel Francis de Pressensé est venu ajouter sa lumière et sa flamme ?

(1) B. O., année 1914, pp. 172 et 174-177.

Oh! je ne demande pas aux jeunes gens de venir à nous par mode. Ceux que la mode nous a donnés, la mode nous les a repris. Qu'elle les garde. Ils vieilliront avec elle. Mais je demande à tous ceux qui prennent au sérieux la vie, si brève même pour eux, qui nous est donnée à tous, je leur demande : Qu'allez-vous faire de vos vingt ans? Qu'allez-vous faire de vos cœurs? Qu'allez-vous faire de vos cerveaux?

On vous dit, c'est le refrain d'aujourd'hui : allez à l'action. Mais qu'est-ce que l'action sans la pensée? C'est la brutalité de l'inertie. On vous dit : écarter-vous de ce parti de la paix, qui débilite les courages. Et nous, nous disons qu'aujourd'hui l'affirmation de la paix est le plus grand des combats : combat pour refouler dans les autres et en soi-même les aspirations brutales et les conseils grossiers de l'orgueil convoité ; combat pour braver l'ignominie des forces inférieures de barbarie qui prétendent, par une insolence inouïe, être les gardiennes de la civilisation

française! Il n'y a d'action que dans le parti de la justice; il n'y a de pensée qu'en lui. Méfiez-vous de ceux qui vous mettent en garde contre ce qu'ils appellent les systèmes et qui vous conseillent, sous le nom de philosophie de l'instinct ou de l'intuition, l'abdication de l'intelligence. Quand vous aurez renoncé à vous construire votre doctrine à vous-mêmes, il y aura de l'autre côté de la route des doctrines toutes bâties qui vous offriront leur abri.

Et moi, je vous dis que l'intuition n'est rien, si elle n'est pas la perception rapide et générale d'analogies jusque-là insoupçonnées entre les ordres de phénomènes qui paraissent distincts. C'est par l'analogie, c'est par une intuition, non pas d'instinct et de hasard et de sentiment, mais de pensée, que Newton a trouvé le système du monde, que Lamarck a entrevu la loi de l'évolution universelle, que Claude Bernard, avec des hypothèses vérifiées mais hardies, a pénétré dans le domaine de la physiologie vivante. Pour guider les hommes, il faut la lumière de l'idée...

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITE CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 23 novembre 1933

BUREAU

Maison Coopérative du Livre. — M. César Chabrun expose un projet de Maison Coopérative du Livre, projet qui est en voie de réalisation et auquel il collabore. Après échanges de vues sur la participation de la Ligue à ce projet, le Bureau décide d'en saisir le Comité au retour de M. Chabrun, qui doit quitter Paris pour quelque temps.

Questions financières. — M. Chabrun met le Bureau au courant de la situation financière de la Ligue.

Flers (Exclusion de M. L.). — M. L., dont la Section de Flers avait prononcé l'exclusion, n'a pas été réintégré dans sa Section, malgré la décision du Congrès de 1932. La Commission des conflits du Congrès de 1933, qui a examiné à nouveau ce conflit toujours pendante, a fait la proposition de demander à la Fédération d'en tenter le règlement amiable. La Fédération n'y a pas abouti et la Section maintient la mesure d'exclusion. L'intéressé, arguant de la décision du Congrès de Paris, réclame sa carte de ligueur.

Le Bureau estime que, ces regrettables difficultés étant dues à la décision dilatoire de la Commission des conflits du Congrès d'Amiens, il y a lieu de les faire trancher définitivement par le Congrès de 1934.

Séance du 21 décembre 1933

BUREAU

Réfugiés allemands. — Lettre du Ministère des Affaires étrangères. — La Ligue était intervenue, le 14 novembre, pour signaler au ministre des Affaires étrangères les inconvénients du retour au droit com-

mun en matière de délivrance de visas aux Allemands qui fuient le régime hitlérien et pour demander le maintien des mesures exceptionnelles qui avaient été prises au mois d'avril en vue de leur faciliter l'accès du territoire français.

Le Ministère des Affaires étrangères nous a adressé, le 20 novembre, la lettre suivante :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en raison du nombre considérable de réfugiés d'Allemagne qui ont été recueillis en France et en considération également du fait que les Israélites d'Allemagne ne paraissent plus courir dans ce pays de risques immédiats, le Gouvernement n'a pas jugé possible de continuer l'effort que nous avons déployé pendant plus de six mois en faveur des victimes du mouvement hitlérien tant que le Haut-Commissariat, dont la Société des Nations prépare actuellement le fonctionnement, n'aurait pas procédé à un redressement et à une répartition équitable de ces réfugiés entre les différents pays susceptibles de les recevoir et de leur fournir du travail.

« L'application des mesures spéciales de sauvegarde qui avaient été prises en début du mois d'avril, a donc été suspendue le 18 octobre dernier et le régime normal antérieur s'est trouvé ainsi simultanément rétabli.

« En conséquence, conformément aux instructions générales, nos consuls examinent aujourd'hui chaque demande de visa de passeport en elle-même et se prononcent directement d'après les circonstances et sur la base des éléments d'appréciation dont ils disposent.

« En ce qui concerne la manière dont nos consuls se conforment à ces instructions, il me plaît de rendre ici hommage au tact et à la clairvoyance avec lesquels les agents de mon département ont su, d'une manière générale et dans les conjonctures particulièrement délicates du moment, concilier la sauvegarde des intérêts généraux de la France avec le souci constant de tenir compte, dans toute la mesure du possible, des préoccupations humanitaires du gouvernement, que vous avez rappelées dans votre lettre.

« Vous pouvez donc être assuré, ainsi que vous le souhaitez, que nos consuls, disposant en vertu des instructions en vigueur de toute la latitude nécessaire, continueront d'examiner avec la plus grande bienveillance toutes les situations particulières dont ils se trouveront saisis en Allemagne ».

Le Bureau décide de faire une nouvelle démarche (1).

Paix par le droit (Invitation). — L'Association de la « Paix par le droit » invite la Ligue à se faire représenter à son assemblée générale qui doit avoir lieu les 30 et 31 décembre.

Le Bureau décide de se faire représenter par les membres de son Bureau.

Versailles (Plainte contre M. Prudhommeaux). — M. René Martel, vice-président de la Section de Versailles, a adressé au Secrétaire général, le 15 décembre, une lettre dans laquelle il porte plainte contre M. Prudhommeaux, président de la Section de Versailles, et demande que la Fédération de Seine-et-Oise soit saisie du conflit.

La Section de Versailles s'est désolidarisée de la résolution votée par le Comité central le 19 octobre. M. Martel reproche à M. Prudhommeaux d'avoir fait apposer à Versailles, l'affiche reproduisant la résolution du Comité central.

Le Bureau décide d'informer M. Prudhommeaux qu'il a reçu cette plainte et de saisir du différend la Fédération de Seine-et-Oise, ainsi que le demande M. Martel et que le prévoient les statuts.

Paris 18^e (Ordre du jour de la Section. — Le Bureau prend connaissance d'une série de vœux adoptés par la Section de Paris (18^e) (Grandes-Carrières) dans sa séance du 18 novembre.

Ces vœux seront publiés, suivant l'usage, à la tribune « Activité des Sections ».

Lours. — a) *Méeting de Bullier.* — M. Henri Guernut a assisté à un meeting organisé par la L. A. U. R. S. à la salle Bullier. Il en rend compte au Bureau.

b) *Conférence de M. Marquet.* La L. A. U. R. S. a organisé, dans la salle de la Ligue, une conférence où a parlé M. Marquet, et qui a provoqué de la part de quelques ligueurs de la Seine, des observations et des regrets.

Paris (XIII^e). — La Section de Paris (XIII^e) a été frappée du fait que les ligueurs de Paris appartenant à des Sections différentes ne se connaissent pas. La Section souhaite qu'ils puissent nouer des relations amicales. Elle a pensé créer une sorte de cercle des présidents de Sections de Paris, qui se réunirait une fois par mois. Un membre du Comité central et un membre du Bureau de la Fédération seraient également invités.

La Section de Paris XIII^e a adressé à tous les présidents des Sections de Paris une lettre exposant ce

(1) Voici la lettre que nous avons adressée à M. Paul-Boucour, le 6 janvier :

« Monsieur le Ministre,

« Nous avions, le 14 novembre dernier, appelé votre attention sur les inconvénients que pouvait présenter le retour au droit commun en matière de déviation de visa aux Allemands qui fuient le régime hitlérien.

« Vous avez bien voulu nous répondre, le 30 novembre, que les Israélites d'Allemagne ne semblaient plus courir dans ce pays de risques immédiats et que le gouvernement français ne jugeait pas possible de maintenir un régime exceptionnel en leur faveur tant que le Haut-Commissariat auprès de la Société des Nations n'aurait pas procédé à un reclassement et à une répartition équitable des réfugiés entre les différents pays.

« Nous comprenons parfaitement les questions difficiles qui se posent pour le gouvernement français du fait de l'émigration allemande et nous attendons beaucoup du Haut-Commissariat récemment créé. Nous nous permettons cependant d'observer que le Haut-Commissariat est constitué et ne saurait tarder à fonctionner. Il nous paraît équitable de prolonger jusqu'à ce moment, donc pour un temps limité, le régime exceptionnel instauré en avril.

« Nous vous demandons de vouloir bien examiner à nouveau la question et nous serions heureux s'il vous paraissait possible de maintenir provisoirement les mesures bienveillantes qui avaient été adoptées et qui sont conformes aux traditions généreuses de notre pays. »

projet et les invitant, ainsi que le Secrétaire général, à une première réunion, le 4 janvier.

Le Secrétaire général met le Bureau au courant de cette initiative.

Le Bureau charge le Secrétaire général de recevoir le président de la Section du XIII^e et de s'assurer auprès de lui qu'il ne s'agit pas de créer, en marge des statuts, un organisme qui puisse se substituer à la Fédération de la Seine.

Pologne (Audience de l'Ambassadeur). — M. Emile Kahn a eu, le 18 décembre, au sujet des réfugiés politiques, un entretien avec l'ambassadeur de Pologne. Il a résumé cet entretien dans une note qui sera communiquée à tous les membres du Bureau.

Entr'aide Européenne (Remerciements). — M. Victor Basch a reçu de l'Entr'aide Européenne la lettre suivante :

Cher Monsieur,

Veuillez avoir l'obligeance de remercier bien sincèrement de notre part la Ligue des Droits de l'Homme pour son généreux don de cinq mille francs pour notre travail de l'Entr'aide européenne.

Croyez, cher Monsieur, à mes meilleurs sentiments.

Germaine Melon.

Gérin (René). — Le Secrétaire général a reçu de M. René Gérin la lettre suivante :

Monsieur le Secrétaire général et cher Collègue,

Georges Pioch me transmet le texte de votre intervention à mon sujet. Je vous remercie chaleureusement ; j'espère que le gouvernement voudra bien faire à l'Etat-major les observations qui s'imposent et je vous prie, Monsieur le Secrétaire général et cher Collègue, de vouloir bien croire à mes sentiments les plus reconnaissants.

La Châtre (Conférence de M. Challaye). — Le Bulletin des Sections de l'arrondissement de La Châtre a donné le compte rendu d'une manifestation, en date du 29 octobre, au cours de laquelle M. Félicien Challaye a pris la parole, « mandaté, déclare le bulletin, par la Ligue des Droits de l'Homme et par la Ligue Internationale des Combattants de la Paix ».

Le Bureau décide de rappeler à la Section de La Châtre qu'aucun membre du Comité central n'est mandaté pour parler en son nom, à l'exception du Président et du Secrétaire général ; que tous les membres du Comité central ont le droit absolu de parler en leur nom personnel et que, par conséquent, la conférence prononcée par M. Félicien Challaye n'engage que lui-même. La Ligue des Droits de l'Homme n'est engagée quant à elle, que par ses résolutions, publiées dans les Cahiers.

Manifestation de Luna-Park. — M. Sicard de Plauzoles avait bien voulu accepter de représenter la Ligue à une manifestation organisée à Luna-Park en faveur des communistes accusés de l'incendie du Reichstag. Il rend compte au Bureau de cette manifestation. L'assistance, très nombreuse, était composée surtout de communistes, qui ont manifesté bruyamment leur animosité contre la Ligue et bué la démocratie.

Le Bureau estime qu'en dépit de l'accueil hostile reçu de ceux-là mêmes qui nous convient à leurs manifestations et demandent notre appui pour le salut des leurs, la Ligue doit continuer, à toute occasion et partout, d'affirmer son programme et de manifester en faveur de toutes les victimes, quelles qu'elles soient, de l'injustice et de l'arbitraire, mais qu'elle ne peut entretenir de collaboration organisée avec les partis et groupements qui la dénigrent et l'injurent.

Séance du 11 janvier 1934

BUREAU

Platon. — Le Secrétaire général rend compte au Bureau d'une nouvelle démarche qu'il a faite au Ministère de la Santé publique en faveur du Dr Platon.

Affaire Stavisky. — Le Bureau s'entretient de l'affaire Stavisky et décide de saisir le Comité central

des nombreux et graves problèmes que pose cette affaire.

Le Bureau approuve la résolution qui a été rédigée dès le 5 janvier par le Président et le Secrétaire général.

Le Secrétaire général indique qu'il a reçu déjà de nombreuses lettres demandant à la Ligue en face de ce scandale de prendre nettement position.

Il convient de mettre cette question au premier plan de la propagande générale, de rappeler que la Ligue avait proposé des mesures qui, si elles avaient été adoptées, auraient permis de faire la lumière sur certaines de ces affaires et d'éviter en partie le scandale.

Les Cahiers publieront dans un prochain numéro des articles sur la réforme de la police, la réforme de la magistrature, la protection de l'épargne.

M. Sicard de Plauzoles demande qu'on insiste sur les lenteurs de la justice, qui aboutissent à de véritables dénis de justice.

Le Bureau prend connaissance d'une résolution de la Section de Paris 10^e qui réclame notamment l'incompatibilité entre la profession d'avocat et le mandat parlementaire.

Durand et Zimmermann (Affaire). — M. Gamard qui avait été chargé de mener une enquête sur place au sujet de l'affaire Durand et Zimmermann, a remis au Secrétaire général son rapport et ses conclusions. Il estime que la meilleure solution à donner à l'affaire, serait d'exposer publiquement les faits au cours d'une assemblée générale de la Section de Cosne. Cette assemblée pourrait avoir lieu le 4 février.

Le Bureau approuve la proposition de M. Gamard et la transmettra à la Section.

Combattants de la Paix. — La Ligue internationale des Combattants de la Paix, organisant pour le 4 février 1934, dans toute la France, des meetings contre les lois scélérates, demande à la Ligue des Droits de l'Homme de se joindre à ces manifestations et d'envoyer un article pour un bulletin spécial du « Combat pour la paix ».

M. Basch accepte d'écrire cet article.

En ce qui concerne la participation aux manifestations projetées, le Bureau affirme son opposition traditionnelle, et plus que jamais résolue, aux lois scélérates, mais malheureusement instruit par de récentes expériences, il regrette de ne pouvoir coopérer avec les Combattants de la Paix, tant qu'ils continueront à attaquer publiquement la Ligue et ses représentants.

Commémoration Pressensé. — Dans sa séance du 5 octobre 1933, le Bureau avait décidé d'organiser, à l'occasion du 20^e anniversaire de la mort de F. de Pressensé, une cérémonie commémorative et de consacrer un numéro des Cahiers à la publication de morceaux choisis de F. de Pressensé.

M. Herold, chargé de réunir et de présenter ces extraits, fait connaître qu'il sera en mesure de remettre son travail à la fin du mois.

Le Bureau décide de fixer au mercredi 31 janvier la date de la cérémonie dans laquelle prendront la parole MM. Basch, Sicard de Plauzoles, Hérol, Challaye, Moutet et Bouglé.

Des invitations seront adressées aux présidents de la Fédération de la Seine, des Sections de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne.

Fédération du Gard (Remboursement de frais de tournée). — La Fédération du Gard a demandé le 29 décembre dernier le remboursement de frais de voyage relatifs à une tournée de conférences devant avoir lieu du 11 au 15 janvier 1934 et pour laquelle le Comité central n'a pas été consulté.

Le Bureau décide de prendre exceptionnellement ces frais de déplacement à sa charge, mais demande à toutes les Sections et Fédérations de se conformer à la règle établie (et confirmée encore par le Congrès d'Amiens), selon laquelle toute tournée dont le Comité central aurait à supporter les frais doit être organisée en collaboration avec lui.

L.A.U.R.S. — M. René Georges-Etienne, qui, à titre personnel, a assisté au Congrès franco-allemand, a rendu compte à M. Kahn de la rencontre de la jeunesse française avec la jeunesse hitlérienne.

Certains journaux ayant signalé la participation à ce Congrès de membres de la L.A.U.R.S., le Bureau décide qu'il y a lieu de demander à la L.A.U.R.S. si cette organisation y a participé officiellement (1).

Séance du 18 janvier 1934

BUREAU

Commémoration Francis de Pressensé. — Le Secrétaire général informe le Bureau que MM. Victor Basch, Ferdinand Hérol, Sicard de Plauzoles, Bouglé, Challaye et Moutet ont accepté de prendre la parole à la cérémonie commémorative du 31 janvier.

Combattants de la Paix (Manifestation contre les lois scélérates). — En réponse à la décision du Bureau du 11 janvier, M. Georges Pioch blâme les attaques dirigées, à son insu, contre la Ligue, au nom des Combattants de la Paix, et insiste pour que la Ligue participe à la manifestation contre les lois scélérates.

Le Bureau décide d'y déléguer un orateur.

Prostitution. — L'Union temporaire contre la prostitution réglementée prépare pour le mois de février un meeting sous le titre « Pour le redressement moral du pays, la suppression et la réglementation de la prostitution ». Elle invite la Ligue à une réunion qui doit avoir lieu le 20 janvier, en vue de l'organisation de ce meeting.

Le Bureau ne croit pas utile de prendre part à cette réunion, mais il enverra un orateur au meeting de février.

L.A.U.R.S. (Plainte de la Fédération de la Seine). — La Fédération de la Seine s'est émue dans une de ses dernières réunions du caractère nettement politique des réunions organisées récemment par la L.A.U.R.S., comme groupe des étudiants de la Ligue.

Elle demande que la question des rapports de la Ligue et de la L.A.U.R.S. soit réglée par un Congrès. Le Secrétaire général croit savoir que M. Caillaud a l'intention de saisir le Comité central de la question.

Conférence interfédérale de Marseille. — M. César Chabrun a représenté le Comité à la Conférence Interfédérale, qui a eu lieu à Marseille le 14 janvier.

Le Bureau prend connaissance de la lettre par laquelle M. Chabrun rend compte de cette manifestation et l'en remercie vivement.

Ruegg. — La Ligue a fait, le 11 janvier, une démarche auprès de l'Ambassade de Chine, en faveur de Gertrude Ruegg, qui faisait la grève de la faim à la prison de Shanghai, et dont l'état était inquiétant.

Mme Ruegg a été transportée dans un hôpital.

Le Bureau décide de faire une nouvelle démarche et de demander sa grâce, ainsi que celle de son mari, condamné dans la même affaire.

Question du mois. — M. Henri Guernut a demandé pour quelles raisons aucune question du mois n'avait été depuis très longtemps soumise à l'étude des Sections.

Le Secrétaire général rappelle que le Bureau avait décidé, le 20 février 1933, de mettre à l'étude la question du droit des fonctionnaires. Des rapports ont été demandés à trois collègues qui se sont successivement excusés. M. Lecoq, sollicité le 2 août, a accepté de préparer un rapport. Toute la documentation utile lui a été remise. Six lettres et de nombreuses communications téléphoniques lui ont rappelé sa promesse. Il n'a pas remis son rapport jusqu'ici.

D'autre part, le Bureau avait choisi, en octobre, deux autres questions, dont l'étude a été confiée à M. Roger Picard. Les rapports de notre collègue ne nous sont pas, non plus, parvenus.

(1) Le Bureau de la L.A.U.R.S., interrogé, a fait savoir qu'il a refusé son adhésion collective, et que ceux des membres de la L.A.U.R.S. qui ont assisté à la rencontre de Berlin l'ont fait à titre strictement individuel.

M. Henri Guernut propose au Bureau de préparer, sur une question à choisir un rapport qui pourrait paraître très prochainement.

Le Bureau accepte cette proposition.

Main-d'œuvre étrangère. — 1° Une lettre de la Ligue italienne. — Le Secrétaire général donne lecture au Bureau d'une lettre de la Ligue italienne qui, rendant hommage à la bonne volonté que montre la Suède à l'égard des réfugiés politiques, se plaint des difficultés qui sont créées à ces réfugiés par les services de la main-d'œuvre étrangère.

Le Bureau s'associe aux protestations de la Ligue italienne. Il constate qu'en dépit de ses efforts et de ses démarches répétées, les promesses formelles des ministres sont méconnues par les bureaux du Travail.

2° Visite du Ministère du Travail. — Le Secrétaire général rend compte en Bureau d'une visite qu'il vient de faire à M. Frot, ministre du Travail. M. Frot est favorablement disposé à l'égard des réfugiés politiques.

Le Secrétaire général lui adressera un rapport résumant les engagements pris à l'égard des réfugiés politiques par les ministres précédents et les mesures indispensables que réclame la Ligue.

X... (Section de). — Le Trésorier général a été informé que le trésorier de la Section de X... est décédé subitement, en laissant sa famille dans une gêne voisine de la misère. Il avait encaissé une partie des cotisations de la Section que sa veuve a été dans l'impossibilité de remettre au nouveau trésorier.

La Section demande au Bureau de l'exonérer du paiement du reliquat du dernier exercice, soit 670 francs.

Le Bureau ne croit pas pouvoir faire remise de cette somme à la Section. Les explications fournies par la veuve du trésorier paraissent difficilement acceptables.

Souscription au Secours Rouge International. — La Section d'Aix-en-Provence et la Section de Pont-de-Beauvoisin (Savoie) ont fait parvenir des souscriptions au Secours Rouge International.

Le Bureau ne peut que regretter cet emploi des cotisations qui sont destinées à un tout autre usage.

Rectification

Séance du 21 décembre 1933 (Comité Central). — M. Gombault s'était excusé de ne pouvoir assister à la séance du Comité central du 21 décembre 1933.

SITUATION MENSUELLE

Sections installées

13 décembre 1933. — La Barre-de-Monts (Vendée), président : M. Brochard, instituteur public.

14 décembre 1933. — Pavilly (Seine-Inférieure), président : M. Braun, maire de St-Austreberthe-par-Pavilly.

19 décembre 1933. — Nuits-St-Georges (Côte-d'Or), président : M. Jean Védrenne, liquoriste.

28 décembre 1933. — Beaujeu (Rhône), président : M. Jean Dumoulin, marchands de vins.

L'Université Républicaine

organe mensuel des étudiants de la L. D. H.

Directeurs : Alexandre Fontanier,
Michel Garnier-Thenon.

Rédacteur en chef : Jean Diwo.

Paraît le 1^{er} Février

NOS INTERVENTIONS

GOLONIES

Indochine

Procès de Saïgon. — Nos lecteurs n'ont pas oublié nos démarches en vue d'obtenir la grâce générale des condamnés de Saïgon, démarches que nous avons renouvelées après le rejet du pourvoi en Cassation (voir *Cahiers* du 20 décembre 1933, p. 761).

Le 18 janvier, nous avons eu la satisfaction de recevoir, du Ministre des Colonies la lettre suivante :

« Par lettre du 16 décembre 1933, vous avez demandé qu'une mesure de grâce soit faite en faveur des indigènes condamnés par arrêt du 7 mai 1933 de la Cour Criminelle de Saïgon. J'ai l'honneur de vous informer que, par décret du 22-12-1933, les huit condamnés à mort ont été graciés. J'ajoute, d'autre part, que pour les autres, j'ai prié, par câblogramme du 16 décembre dernier, le Gouverneur Général de l'Indochine de m'envoyer au plus tôt les dossiers des recours en grâce dont il aura été saisi. »

GUERRE

Exécutions sans jugements

Cathelain. — M. Arthur Cathelain, vannier, suspecté d'espionnage a été fusillé sans jugement le 20 octobre 1914, à Archicourt (Pas-de-Calais) où il habitait.

Cette exécution eut lieu dans les conditions suivantes :

Le 19 octobre 1914, deux gendarmes se présentaient chez M. Cathelain pour y faire une perquisition. Bien que cette opération n'eût donné aucun résultat M. Cathelain fut arrêté aussitôt et emmené par les gendarmes.

Dans la nuit du 19 au 20, les mêmes gendarmes se présentèrent chez Mme Cathelain, demeurée seule. « L'un d'eux, déclare Mme Cathelain, me donna l'ordre de le suivre, monta dans le grenier avec la lampe à pétrole dont nous nous servions depuis 25 ans. Il a commencé par enlever les tuiles les cassant même pour aller plus vite, puis remontant la mèche pour activer la flamme, il balança la lampe sur le toit. Je le regardais quand tout à coup, il cria : « A-t-on répondu ? » D'en bas j'entendis : « Oui ». Hélas ! je n'ai compris que beaucoup plus tard que les gendarmes jouaient la comédie des signaux lumineux ».

Mme Cathelain ajoute qu'aucun témoin n'était présent à cette scène.

Le lendemain, son mari a été fusillé sans avoir été traduit devant aucun tribunal. L'un des gendarmes a été décoré de la croix de guerre et a touché la prime attribuée à ceux qui faisaient arrêter les espions.

L'exécution de M. Cathelain provoqua parmi les habitants de sa commune, une vive émotion. Dans sa séance du 13 avril 1929, le Conseil municipal d'Archicourt émettait le vœu de voir procéder à une « enquête sérieuse et approfondie qui établira l'innocence de M. Cathelain Arthur et permettra sa réhabilitation ».

Dans une pétition signée, par tous les habitants de la commune, ceux-ci « se portent garants de son honnabilité, de sa moralité, de sa bonne conduite et de son patriotisme ».

Le 15 janvier dernier nous avons demandé au Ministre de la Guerre de donner les instructions nécessaires pour qu'une information judiciaire, qui servirait à déclencher une procédure régulière de réhabilitation, soit ouverte.

GUERRE

Justice Militaire

Mme M... — Au mois de juin 1933, nous avons sursis les ministres de la Guerre et de la Justice d'une demande en révision d'un jugement rendu le 10 septembre 1914 par le Conseil de Guerre de Verdun et condamnant Mme M... à 8 ans de travaux forcés pour intelligences avec l'ennemi.

Les faits suivants avaient amené la condamnation de Mme M... :

Le 19 août 1914, vers 9 heures du soir, des officiers se trouvant dans la région d'Olleg aperçurent des signaux lumineux de correspondance dans la direction de la ferme habitée par Mme M..., son beau-père, Mme H... et ses enfants. Ces officiers se rendirent rapidement à la ferme, mais un peu avant leur arrivée, des coups de sifflet se firent entendre, et la lumière s'éteignit aussitôt.

Ayant pénétré dans la ferme, ils constatèrent la présence d'une lanterne sur la table de Mme M...; cette dernière et Mme H... furent interrogées et, devant l'embarras de leurs réponses, elles furent arrêtées, ainsi d'ailleurs que la fille aînée de Mme H..., âgée de 14 ans.

C'est uniquement sur des présomptions tirées de leurs relations avec des individus suspects, de leur attitude lors de leur arrestation, que Mme M... et Mme H... furent condamnées; aucun témoin ne fut entendu; il ne fut même pas établi que les lumières aperçues dans la ferme étaient des signaux faits à l'ennemi.

Au surplus, un fait nouveau s'est produit depuis la condamnation. Mme M... en effet, a fait une nouvelle déclaration, d'après laquelle dans la soirée du 19 août et en l'absence de Mme H..., qui s'était rendue chez un voisin, elle avait reçu dans la ferme un militaire français; celui-ci, s'étant présenté sous un prétexte quelconque, l'avait entraînée dans une autre pièce, tandis qu'un camarade de ce militaire faisait le guet à l'extérieur; ce dernier avait signalé l'approche des officiers par un coup de sifflet et aussitôt les deux soldats s'étaient enfuis. Mme M... a ajouté qu'au cours de cette soirée elle avait circulé avec sa lampe dans les pièces de la ferme qu'elle avait successivement traversées et M. H... étant rentrée juste au moment où les soldats venaient de partir, elles s'étaient toutes deux couchées et avaient éteint leurs lumières.

La Chambre Criminelle de la Cour de Cassation, saisie d'une requête en révision de Mme H..., a, dans son audience du 28 février 1920, cassé sans renvoi le jugement du conseil de guerre de Verdun condamnant Mme H... »

A la suite de notre démarche du mois de juin 1933, le ministre de la Justice a invité le Procureur Général près la Cour d'Appel de Lyon, à saisir de la demande en révision de la condamnation de Mme M..., la Chambre des mises en accusation de cette Cour.

Notre collègue M^e Jules Branche, avocat à Lyon, a bien voulu plaider cette affaire devant la Chambre des mises en accusation qui a émis un avis favorable et décidé de transmettre le dossier à la Cour de Cassation.

M^e Henri-Hersant, membre du Comité central, a accepté de soutenir le pourvoi devant la Haute Juridiction.

GUERRE

Objection de conscience

Prêtre (Paul). — Un objeteur de conscience, Paul Prêtre, demeurant à Paris, 96, rue du Faubourg-Saint-Martin, a été arrêté à son domicile le 9 janvier dernier et conduit à la Caserne Fautras, à Brest, pour y purger une peine disciplinaire de 8 jours de prison, consécutive à un renvoi de fascicule de mobilisation.

Il lui a été déclaré par l'autorité militaire, qu'à l'expiration de sa peine, il devrait regagner Paris à ses frais.

M. Paul Prêtre était démuné d'argent et sa famille, à Paris, était sans ressources.

Nous avons demandé au Ministre de la Guerre, de donner les ordres nécessaires pour que Paul Prêtre reçoive, sans retard, un ordre de transport de Brest à Paris.

JUSTICE

Objection de conscience

Lambert. — Le 16 septembre 1932, nous avons attiré l'attention du Ministre de la Justice sur une demande de révision présentée par M. Lambert, cultivateur à Thairy (Haute-Savoie) et condamné le 1er juillet 1931, par le Tribunal correctionnel de Saint-Julien-en-Genevois à 50 francs d'amende pour vol.

Le 14 mars 1933, une lettre signée par M. le Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces, nous informait que la requête de M. Lambert « n'a pas paru susceptible d'être accueillie ».

Or, voici les faits qui ont motivé la condamnation de Lambert, puis le dépôt d'une demande en révision.

Le 5 mars 1931, MM. Auderset et Mugnier, à Thairy, crurent voir M. Lambert et son fils couper et emporter un chêne se trouvant sur une parcelle de terrain n° 1548, appartenant à Mme Cudet.

Requis par MM. Auderset et Mugnier, M. Daudin, garde-champêtre, constata qu'en effet, un chêne venait d'être coupé sur le terrain de Mme Cudet.

Cette dernière porta plainte.

Sur divers témoignages et présomptions, Lambert qui ne cessait cependant de protester de son innocence, fut condamné à l'amende et dut s'acquitter de la somme qui lui fut réclamée.

Or, quelque temps plus tard, des enfants rencontrés sur son terrain lui montrèrent le tronc de l'arbre qu'il avait été accusé d'avoir coupé. M. Lambert s'aperçut alors que ce tronc se trouvait en réalité sur la parcelle lui appartenant.

M^e Boymond, huissier, accompagné du garde-champêtre Daudin, l'auteur même du premier constat dressa alors un procès-verbal établissant que l'arbre coupé se trouvait sur la parcelle 1547, et appartenait à M. Lambert.

Ce constat a été adressé au Ministre de la Justice à l'appui de la première demande en révision.

La réponse qui nous a été donnée et que nous avons citée plus haut, constituait un véritable déni de justice.

Ainsi et contrairement à l'esprit de la loi, la victime d'une erreur devait supporter les conséquences d'une condamnation fondée sur une méprise, malgré un fait nouveau avéré.

Le 27 janvier, nous avons transmis au Ministre de la Justice une nouvelle demande en révision, formulée par M. Lambert.

En effet, arrivée à la conviction de l'innocence du condamné, la plaignante a fait l'offre de restituer à Lambert le montant de l'amende versée par lui et cette offre constituait le fait nouveau prévu par l'art. 443 du Code d'Instruction Criminelle.

Nous avons prié le Ministre, de soumettre cette demande à un examen plus attentif que celui auquel il a été procédé une première fois, en lui signalant combien il était choquant qu'un homme restât sous le coup d'une condamnation qui porte atteinte à son honorabilité, pour avoir coupé un arbre qui lui appartenait.

M. Salles, chancelier consulaire à Zagreb (Yougoslavie), ayant transmis au ministre des Affaires étrangères des recettes budgétaires supérieures à 500.000 francs, avait légalement droit à une bonification de 17.625 francs. Or, malgré de nombreuses réclamations et interventions, il n'avait jamais pu obtenir cette somme. — En réponse à nos démarches, le ministre des Affaires étrangères a fait savoir que ce retard n'était pas imputable à ses services, et que l'intéressé aurait bientôt satisfaction.

M. Germain Darrimaou, demeurant à Villeneuve-de-Marsan (Landes), ayant atteint le 10 mars 1931 l'âge de 60 ans, avait demandé à ce moment l'attribution de sa pension au titre des retraites ouvrières et paysannes, à laquelle lui donnaient droit les versements qu'il avait effectués depuis 1911. — Après notre intervention, le Ministre du Travail accorda satisfaction à M. Darrimaou en juillet 1932.

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

I. — Nos interventions

Des démarches ont été faites dans les affaires suivantes. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

1° Affaires soumises par les Sections

- Alençon, Leclercq, Colonies.
 Bayonne, Levy, Louis, Justice.
 Cannes, Monod, Dr, Intérieur.
 Chalons-sur-Marne, Lannois, Emile, Pensions.
 Gemonzac, Lilot, Armand, Guerre.
 Ligue Italienne, Bacoccoli, Travail ; Cilla, Nicolas, Intérieur ; Frascari, Luigi, Travail ; Gemignani, Travail ; Gioino, Martino, Travail ; Kert, Giovanni, Travail ; Lucatello, Joseph, Travail ; Spinelli, Vénéria, Travail.
 Marseille, Kuat-Hure Nham, Guerre ; Maggio, Air.
 Strasbourg, Als-Lor., enseignement religieux, communication circulaire ministérielle aux chefs établissements enseignants, Président du Conseil.
 Vesoul, Geugnon, P. T. T.

II. — Réclamations

Les Sections ci-dessous sont priées de nous retourner rapidement les dossiers dont les cotes suivent :

- Blida, Boukhaten Messaoud.
 Bondy, Picousson Camille.
 Diego-Suarez, Baco Colbert.
 Dreux, Boulnois, Roger.
 Fez, Amar Ben Zanoni.
 Gravelines, Jonkint.
 Gros-Morne, Dalida Etienne.
 Haiphong, Hoang Van Gioi.
 Hanoi, Bui Hun Dien.
 Libreville, N'hero Ngueuguet.
 Nice, Duserre.
 Saida, Belarbi Larbi Ould El Hadj Bakir ; Abdelkader Ould Mohamed ; Beugrène Abdelkader Ould Mohamed ; El Hézile Belkadi Ould Mimonne ; Khorsi Mohamed Ould Kadid ; Ladmek Ahmed ; Lamraoui Mohamed ; Mazoumi Ahmed ben Hadjoudja ; Messaoudi Mohamed Oudmer ; Savard Mohamed Ould Benvaklon ; Senadj Mohamed Ould Ahmed ; Zelmatté Bouziane Ould Belhadj ; Zelmatté Bouziane Ould Bel Hadj Boukhlidj.
 Saigon, De Rocher.
 Sainte-Geneviève-des-Bois, Buc, née Louise Léonard.
 Verdun, Collignon, Emile.

(26 janvier 1937.)

TRESORERIE

Abonnements aux Cahiers

Les Sections suivantes ont été débitées pour abonnements et remboursements aux Cahiers :

- Ain. — Bagé-le-Châtel : Olivier (vice-président), 18 fr. ; Bourg : Girodet, Berthodoin, 40 fr. ;
 Ardèche. — Lalevade : Brun (président), 20 fr. ; Verdun : Nodon (3 ex.), 60 fr. ;
 Ardennes. — Vouziers : Scheur, 18 fr. ;
 Aube. — Troyes : Ferrand, 18 fr. ;
 Bouches-du-Rhône. — La Ciotat : Bernard (président), Ricou (trésorier), Matter Scaphandre (secrétaire), 54 fr. ; Tarascon : Pedebernade, 20 fr. ;
 Charente. — Jarnac : Grand, 20 fr. ;
 Charente-Inférieure. — La Couarde-sur-Mer : Caillonneau

(président), Baudoin (trésorier), Martin (vice-président), 56 francs ;

Côte-d'Or. — Dijon : Bresson, 20 fr. ; Rouvray : Goudeyras, 18 francs ;

Eure. — Pacy-sur-Eure : Delarue, 18 fr. ;

Finistère. — Quimperlé : Morren (président), Liot (secrétaire), Empain (trésorier), 54 fr.

Indre. — Ecuellé : Girard, 18 fr. ;

Isère. — Grenoble : Blanc (trésorier), 18 fr. ;

Landes. — Dax : Sansoube, Lamarque, Cazaux, 56 fr. ; Dubois (trésorier), 18 fr. ;

Loire. — Roanne : Girôd (secrétaire), Raphard, 40 fr. ;

Loiret. — Chécy : président, 20 fr. ; Coullons : Bousquet (secrétaire), 18 fr. ; Montargis : Larcher, 20 fr. ;

Maine-et-Loire. — Angers : Champdecker, 20 fr. ; Beaufort-en-Vallée : Basset, Rousseau, Auvé, 54 fr. ;

Meurthe-et-Moselle. — Brier : Fréry, 20 fr. ; Longwy : Gillardin (trésorier), Gasselin (secrétaire), 36 fr. ;

Nievre. — Nevers : Pechot (trésorier), Escoffier, 36 fr. ;

Pas-de-Calais. — St-Pol-sur-Ternoise : Dupont, 20 fr. ;

Pyrénées-Orientales. — St-Laurent-de-Cerdans : Erre (président), Terris (trésorier), Coopérative des T. S., 56 fr. ;

Savoie. — Fédération : Michaud (président), Mouis (secrétaire), Garde (trésorier), 54 fr. ;

Haute-Savoie. — Annemasse : Donche Gay (secrétaire fédéral), 20 fr. ;

Paris-3^e. — Lazarovici (trésorier), 18 fr. ;

Paris-7^e. — Mme Aillaud, 18 fr. ;

Paris-13^e. — Paban, 20 fr. Fochard, Lempereur, 38 fr. ;

Paris-15^e (Grandes-Carrières). — Boyé, 20 fr. ;

Paris-19^e (Amérique). — Botrel, Chassatte, 36 fr. ;

Seine. — Asnières : Franckel, 18 fr. ;

Seine-et-Oise. — Draveil : Batard, 18 fr. ; Eaubonne : Froissard (président), 18 fr. ; St-Germain-en-Laye : Marot (président), 18 fr. ; Savigny-sur-Orge : Patin, 20 fr. ;

Deux-Sèvres. — Niort : Ribot, Benoist, 40 fr. ;

Somme. — Pont-Rémy : Maillet, 20 fr. ;

Var. — Brue-Auriac : Reynier (président), 18 fr.

Abonnements d'office

Les abonnements d'office au nom des membres des bureaux (article 36 des statuts), ont été renouvelés pour 1934. Le montant de ces abonnements (48 francs) a été porté au compte de la Section ou de la Fédération.

Frais d'envoi et de fournitures

Les Sections suivantes ont été débitées pour montant d'envoi (tracts, imprimés, fournitures) :

- Chauny (Aisne), 9 fr. 60 ; Neufchâtel-sur-Aisne (Aisne), 20 fr. ; Dompiere-sur-Besbre (Allier), 23 fr. 05 ; Barcelonnette (Basses-Alpes), 16 fr. ; Gréoux-les-Bains (B.-Alpes), 0 fr. 65 ; Alpes-Maritimes (Fédération), 4 fr. 25 ; Grasse (A.-M.), 37 fr. 50 ; Nice (A.-M.), 5 fr. 40 ; Lalevade (Ardèche), 8 fr. ; Sedan (Ardennes), 12 fr. ; Essoyes (Aube), 6 fr. 40 ; Laure (Aude), 4 fr. ; Baraqueville (Aveyron), 1 franc 70 ; Villefranche-de-Rouergue, 16 fr. ; Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 3 fr. 05 ; Isigny-sur-Mer (Calvados), 5 fr. ; La Couronne (Charente), 7 fr. 25 ; St-Même (Charente), 3 fr. 45 ; Aulnay-de-Saintonge (Ch.-Inf.), 20 fr. ; La Couarde-sur-Mer (Ch.-Inf.), 2 fr. 15 ; La Rochelle (Ch.-Inf.), 7 fr. 25 ; Surgères (Ch.-Inf.), 25 fr. ; Tonnay-Boutonne (Ch.-Inf.), 9 fr. 60 ; Châteaumeillant (Cher), 8 fr. ; Cullan (Cher) ; Lambèse (Constantine), 1 fr. 60 ; Issy-sur-Tille (Côte-d'Or), 4 francs ; Seurre (Côte-d'Or), 4 fr. 50 ; Chenevilles (Creuse), 4 francs ; Bergerac (Dordogne), 33 fr. 85 ; Missidan (Dordogne), 16 francs ; Lens-Lestang (Drôme), 8 francs ; Romans-Bourg-de-Péage (Drôme), 20 fr. ; La Croix-Saint-Leufroy (Eure), 9 fr. 60 ; Gisors (Eure), 16 fr. ; Chartres (E.-et-L.), 25 fr. 30 ; 24 fr. ; Châteaudun (E.-et-L.), 25 fr. ; St-Piat (E.-et-L.), 4 fr. ; Landerneau (Finistère), 4 fr. 80 ; Villefranche-de-Lauragais (Haute-Garonne), 0 fr. 80 ; Vic-Fezensac (Gers), 25 fr. 30 ; Gironde (Fédération), 8 fr. ; Barsac (Gironde), 2 fr. 40 ; Caplan (Gironde), 4 fr. ; Castillon-sur-Dordogne (Gironde), 25 fr. 30 ; Valeyrac (Gironde), 6 fr. 40 ; Aniane (Hérault), 3 fr. 05 ; Bédarieux (Hérault), 2 fr. 85 ; Béziers (Hérault), 2 fr. 65 ; Lézignan-la-Cèbe (Hérault), 2 fr. 85 ; Mèze (Hérault), 3 fr. 25 ; Montoliers (Hérault), 8 fr. ; Montpellier (Hérault), 6 fr. 05 ; Paulhan (Hérault), 2 fr. 65 ; Redon (I.-et-V.), 9 fr. 60 ; Châteauneuf (I.-et-V.), 6 fr. 25 ; Sonzay-Souvière (I.-et-V.), 8 fr. ; Beaurepaire (Isère), 8 fr. ;

Beaufort (Jura), 4 fr. 80 ; Dôle (Jura), 12 fr. 65 ; Mimbaste (Landes), 4 fr. ; Rocquetot (Landes), 19 fr. 20 ; Blois (L.-et-C.), 32 fr. ; Loiret (Fédération), 37 fr. 95 ; Courtenay (Loiret), 8 fr. ; Fay-aux-Loges (Loiret), 9 fr. 60 ; Lot (Fédération), 4 fr. 80 ; Puy-l'Evêque (Lot), 4 fr. ; Clairac (L.-et-G.), 8 fr. 45 ; Duras (L.-et-G.), 9 fr. 50 ; Gennes (M.-et-L.), 4 fr. 35 ; Coutances (Manche), 3 fr. 45 ; St-Lo (Manche), 11 francs ; Athis (Marne), 9 fr. 50 ; La Fère-Champenoise (Marne), 7 fr. 25 ; St-Dizier (Haute-Marne), 32 fr. ; Longuyon (M.-et-M.), 8 fr. ; Pontivy (Morbihan), 8 fr. ; Fourmies (Nord), 24 fr. ; Jeumont (Nord), 8 fr. ; Montataire (Oise), 7 fr. 25 ; Argentan (Orne), 9 fr. 60 ; Morigne (Orne), 8 fr. ; Arras (P.-de-C.), 20 fr. ; Liévin (P.-de-C.), 12 francs ; St-Omer (P.-de-C.), 8 fr. ; Oloron (B.-P.), 8 fr. ; Lannemezan (Hautes-Pyrénées), 4 fr. ; Luz-St-Sauveur (H.-Pyrénées), 3 fr. ; Prades (P.-O.), 1 fr. 60 ; Thur (P.-O.), 8 fr. 45 ; Oullins (Rhône), 2 fr. 40 ; St-Genis-Laval (Rhône), 4 fr. ; Gray (Haute-Saône), 40 fr. ; Chalons-sur-Saône (S.-et-L.), 7 fr. ; Charolles (S.-et-L.), 15 fr. ; Cluny (S.-et-L.), 8 fr. ; Le Creusot (S.-et-L.), 15 fr. ; Genalard (S.-et-L.), 3 fr. 25 ; Gueugnon (S.-et-L.), 15 fr. 65 ; Iguerande (S.-et-L.), 14 fr. 05 ; Louhans (S.-et-L.), 4 fr. 45 ; Paray-le-Monial (S.-et-L.), 4 fr. 05 ; La Roche-Veineuse (S.-et-L.), 11 fr. 30 ; Salornay-sur-Guye (S.-et-L.), 4 fr. ; Le Grand-Lucé (Sarthe), 6 fr. 65 ; Paris-3^e, 36 fr. 55 ; Paris-12^e, 12 fr. 65 ; Paris-13^e, 2 fr. 45 ; Paris-15^e, 12 fr. 85 ; Paris-18^e (Grandes-Carrières), 12 fr. 85 ; Paris-19^e (Amérique), 0 fr. 80 ; Charenton (Seine), 25 fr. 25 ; Courbevoie (Seine), 4 fr. 80 ; Pavillons-sous-Bois (Seine), 15 fr. ; Puteaux (Seine), 45 francs ; Rosny-sous-Bois (Seine), 15 fr. ; Vincennes (Seine), 8 fr. ; Dieppe (Seine-Inf.), 8 fr. ; Annet-sur-Marne (S.-et-M.), 10 fr. 25 ; La Ferté-sous-Jouarre (S.-et-M.), 25 fr. ; Bezons (S.-et-O.), 26 fr. 90 ; Le Chesnay (S.-et-O.), 4 fr. ; Herblay (S.-et-O.), 3 fr. ; Sartrouville (S.-et-O.), 8 fr. ; Airvault (D.-S.), 3 fr. 05 ; Arçais (D.-S.), 5 fr. 20 ; La Crèche (D.-S.), 12 fr. ; Mazières-en-Gâtine (D.-S.), 14 fr. 40 ; Niort (D.-S.), 4 fr. 65 ; Patmroux (D.-S.), 3 fr. 65 ; Prahecq (D.-S.), 3 francs 25 ; St-Hilaire-la-Pauld (D.-S.), 4 fr. 25 ; Sautz-Vaurs-sais (D.-S.), 3 fr. 05 ; 15 fr. ; Thouars (D.-S.), 3 fr. 05 ; Cayeux-sur-Mer (Somme), 4 fr. ; Roisel (Somme), 4 fr. ; Saingneville (Somme), 3 fr. 20 ; Albi (Tarn), 25 fr. ; 4 fr. ; Castres (Tarn), 7 fr. 35 ; St-Sulpice (Tarn), 9 fr. 75 ; Castrolles (Var), 6 fr. 40 ; Cavallion (Vaucluse), 50 fr. 60 ; Villes (Vaucluse), 8 fr. ; Beauvoir-sur-Mer (Vendée), 4 fr. ; Haute-Vienne (Fédération), 25 fr. 30 ; Celles-sur-Plaine (Vosges), 4 fr. 45 ; Granges-sur-Vologne (Vosges), 24 fr. 95 ; St-Dié (Vosges), 24 fr. ; Thaon (Vosges), 8 fr. ; Chablis (Yonne), 12 fr. ; Coulanges-sur-Vineuse (Yonne), 7 fr. 25 ; Migennes (Yonne), 6 fr. 60 ; Ravieres-Aisy (Yonne), 16 fr. ; Hamman-Lif (Tunisie), 8 fr. ; Dakar (Sénégal), 33 fr. 30.

Envois d'argent

Neufitze (Ardennes), 236 fr. 65 ; Vouziers (Ardennes), 20 francs ; Castillon (Ariège), 44 fr. 65 ; Arvert (Ch.-Inf.), 25 francs ; La Courde-sur-Mer (Ch.-Inf.), 60 fr. ; Sancéré (Cher), 30 fr. 65 ; Saint-Vallier (Drôme), 21 fr. 30 ; Tinténiac (Ile-et-Vilaine), 20 fr. ; Ecuellé (Indre), 18 fr. ; Crémeux (Isère), 20 fr. ; Roanne (Loire), 40 fr. ; Vihiers (M.-et-L.), 41 fr. 35 ; La Fère-Champenoise (Marne), 300 fr. ; Locminé (Morbihan), 176 fr. 60 ; Nevers (Nièvre), 54 fr. ; Le Boucau (Basses-Pyrénées), 82 fr. ; Pont-de-Beauvoisin (Savoie), 480 fr. ; Paris-2^e, 42 fr. ; Le Perreux (Seine), 300 francs ; Saint-Germain-en-Laye (S.-et-O.), 20 fr. ; Albert (Somme), 35 fr. 25 ; Bray (Somme), 25 fr. ; Chartres (Eure-et-Loir), 24 fr. ; Corbie (Somme), 70 fr. ; Miramont (Somme), 33 fr. 25 ; Villes (Vaucluse), 8 francs.

Réclamations

Les Sections suivantes sont priées de nous faire parvenir la liste des ligueurs ayant payé leur cotisation :
Navarrenx (Basses-Pyrénées) ; Néré (Charente-Inférieure).

LIGUEURS !

Tous vos amis connaissent-ils les Cahiers ?
Voulez-vous qu'ils les reçoivent à titre d'essai ?

Envoyez-nous, dès aujourd'hui, les noms et les adresses de vos amis susceptibles de s'abonner à notre revue ; ils recevront notre service gratuit de propagande pendant un mois.

SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

Conférences

13 novembre 1933. — Paris-10^e (Seine) : Mme Magdeleine Paz.
3 janvier 1934. — Paris-15^e (Seine) : M. Félicien Challaye, membre du Comité central.
5 janvier 1934. — Boucau (Basses-Pyrénées) : M. A. Lapeyre.
8 janvier 1934. — Paris-10^e (Seine) : M. Marcel Létrange, président de la 15^e Section.
13 janvier 1934. — Athis (Marne) : M. Félicien Challaye, membre du Comité central, M. Hervé.
13 janvier 1934. — Jâlons-les-Vignes (Marne) : M. Félicien Challaye, M. Hervé.
13 janvier 1934. — Pontarlier (Doubs) : M. Grumbach, membre du Comité central.
14 janvier 1934. — Châtillon-sur-Loire (Loiret) : M. Marcel Jans, délégué du Comité central.
14 janvier 1934. — Dol-de-Bretagne (Ile-et-Vilaine) : M. Pierre Laclotte.
14 janvier 1934. — Epernay (Marne) : M. Félicien Challaye.
14 janvier 1934. — Le Cateau (Nord) : M. Gombault, membre du Comité central.
14 janvier 1934. — Ormans (Doubs) : M. Grumbach.

Congrès fédéral

14 Janvier. — Eure-et-Loir (Châteaudun) : M. Albert Bayet, membre du Comité central.
14 janvier. — Marseille Bouches-du-Rhône Réunion inter-fédérale du Sud-Est (Aube, Alpes-Basses, Alpes-Hautes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Hérault, Var, Vaucluse, Gard) : M. César Chabrun, trésorier général de la Ligue.

Procès de Leipzig

20 janvier. — Fédérations et Sections ayant adopté la résolution proposée par le Comité central en faveur des incultes du procès de Leipzig (Cahiers 1933, p. 761) :
Calvados : Falaise.
Eure : Evreux.
Haute-Garonne : Villefranche-de-Lauragais.
Loir-et-Cher : Blois.
Seine : Thiais.
Sèvres (Deux) : Saint-Varent.

Verdict de Saïgon

20 janvier. — Fédérations et Sections ayant approuvé la résolution proposée par le Comité central, demandant la grâce pour les condamnés de Saïgon (Cahiers 1933, page 761) :
Charente-Inférieure : Royan.
Creuse : Pontarion.
Eure : Evreux.
Haute-Garonne : Villefranche-de-Lauragais.
Loir-et-Cher : Blois.
Morbihan : Pontivy.
Haut-Rhin : Saint-Louis.
Seine : Thiais.
Deux-Sèvres : Saint-Varent.

Campagnes de la Ligue

Brutalités policières. — Monsempros-Libos (Lot-et-Garonne) proteste contre les brutalités policières et rappelle une fois de plus que la police est instituée pour assurer le maintien de l'ordre et non pour donner l'exemple du désordre.

Ecole laïque. — Montigny-les-Metz (Moselle) proteste contre la campagne menée par les cultes contre la circulaire Guy la Chambre et demande que cette circulaire soit respectée dans toutes les écoles d'Alsace-Lorraine ; demande que soient introduites dans cette région les lois françaises et laïques ; proteste contre les menées fascistes de la région de Thionville.

— Saint-Pol-les-Dax (Landes) demande l'application formelle de la loi du 7 juillet 1904 interdisant l'enseignement de tout ordre et de toute nature aux congrégations.

Scandales financiers. — La Fédération des Alpes-Maritimes, profondément émue par le scandale de Bayonne qui laisse craindre de graves collusions entre des profiteurs de la démocratie et des pilliers de l'épargne publique, invite le Comité central à donner un nouvel exemple de civisme en

exigeant la poursuite de tous les coupables, quels que soient leur rang social et leur situation politique.

— Bonnat (Creuse) approuve le Comité central de faire entendre la voix de la justice dans les scandales en cours ; la félicite sur la teneur de l'ordre du jour qu'il a fait paraître dans les journaux ; compte sur lui pour être tenue au courant des faits que la presse ne publierait pas.

— Brionne (Eure) demande au Gouvernement de procéder à une enquête totale et impartiale sur toute l'affaire Stavisky, sans distinction de personne ou de parti ; demande qu'il y ait incompatibilité entre les fonctions de parlementaire et celle d'administrateur de sociétés.

— La Fédération de la Gironde, émue par les scandales financiers si souvent répétés, demande au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour que tous les coupables, quelle que soit leur situation politique, soient impitoyablement frappés ; demande au Parlement de voter au plus tôt une loi assurant la protection de la petite épargne et une loi définissant les incompatibilités parlementaires avec assez de netteté pour rendre impossible toute collusion entre la politique et la finance.

— Pontarion (Creuse) dénonce l'incertitude de la justice et des pouvoirs publics en face de scandales financiers répétés et émet le vœu que des mesures soient prises pour la protection effective de tous les petits épargnants et que des sanctions rapides et exemplaires soient prononcées contre tous les pilliers d'épargne et ceux qui les protègent, si haut placés soient-ils.

— Sonzay, Souvigny (Indre-et-Loire), profondément émue par le nouveau scandale financier, proteste contre tous les coupables, détresseurs de la petite épargne ; approuve le Comité central pour l'ardente campagne qu'il mène pour mettre fin à de si coupables agissements.

— Verdun (Meuse) demande au Gouvernement d'avoir, dans l'affaire Stavisky, l'énergie nécessaire pour trapper tous les corrompus sans distinction de parti ni de situation, demande que soit interdit le cumul du mandat de parlementaire avec des fonctions dans les sociétés commerciales et entreprises privées.

Activité des Fédérations

Gironde. — La Fédération demande que soit reprise la proposition de loi tendant à modifier le quatrième paragraphe de l'article 443 du code d'Instruction criminelle ; proteste contre toute arrestation arbitraire et demande au Comité central d'intervenir, afin que soit rappelé aux magistrats des différentes juridictions que leur premier devoir est d'observer rigoureusement les lois, notamment la loi du 9 février 1933.

Activité des Sections

Bonnat (Creuse) approuve la proposition de certains membres du Comité central de faire paraître, dans les *Cahiers*, un compte rendu analytique du Congrès.

Garentan (Manche) demande que la S. D. N. continue son action, mais voudrait qu'elle soit dirigée par les représentants des peuples, imposant leur volonté et non par les représentants des gouvernements.

Castelnau-de-Médoc (Gironde) demande que soit reprise la proposition de loi tendant à modifier le 4^e paragraphe de l'article 443 du Code d'Instruction criminelle.

Lamarche (Vosges) émet des vœux pour le maintien de la paix ; proteste contre le vote des femmes.

Meulan-les-Mureaux (Seine-et-Oise), émue de la répétition de plus en plus fréquente des scandales financiers, émet le vœu que toute la lumière soit faite et qu'on prenne des sanctions énergiques contre les auteurs et les responsables, si haut placés soient-ils.

Sèvres (Seine-et-Oise) s'élève contre le geste de certains exaltés qui mutilent des statues, mais proteste contre la partialité du jugement qui condamne le pacifiste Lerebourg à 18 mois de prison et le nationaliste mutilateur de la statue de Briand à 6 mois.

Verdun (Meuse) réclame l'application des lois laïques en Alsace-Lorraine.

UN NOUVEAU TRACT

**La lutte contre les Puissances d'argent
pour la défense de la Démocratie et de la Paix
(Résolution du Congrès d'Amiens)**

LE DEMANDER DANS NOS BUREAUX

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

FRANCIS DELAISI, *La Bataille de l'Or* (Payot, 1933, 15 fr. — L'auteur de ce livre possède, on le sait, le don d'animer les sujets les plus austères et de rendre clairs les problèmes économiques les plus difficiles. Il narre, ici, d'une manière dramatique, les troubles monétaires de ces trois dernières années, fait connaître les ressorts, cachés aux profanes, de ces luttes diplomatico-financières et expose, ingénieusement, le rôle de l'or dans le mécanisme des règlements internationaux. Pour terminer, il expose un plan remarquablement simple de stabilisation des changes (et non des prix, comme le donneraient à croire certains passages de son livre), auquel il faudra bien venir, ou à quelque chose d'approchant, si l'on veut sortir du chaos et de la consommation qui trouble le monde. — R. P.

HENRI NOYELLE, *Utopie libérale, chimère socialiste, économie dirigée* (Sirey 1934). — Voici un livre où s'atteste une pensée réfléchie, qui s'appuie sur des faits précis, se développe avec une logique impeccable et s'exprime dans un style vigoureux et riche en formules frappantes. La vieille économie libérale, avec sa prétention d'ériger en science certaine ce qui n'est qu'hypothèse ou doctrine, en sort anéantie. Ce qu'il y a de chimérique au fond du socialisme orthodoxe y est mis à nu. L'auteur expose ensuite la nécessité d'une direction concertée de la vie économique, direction à la fois rationnelle et équitable, mais soucieuse du réel et du possible. Le livre de M. Noyelle doit être lu et médité par tous ceux qui désirent mettre de l'ordre dans leurs idées, et dans celles que de toutes parts on leur propose, sur l'avenir du régime économique actuel et sur la nécessité ou l'éventualité de sa transformation. — R. P.

O. SCHUP, *Les Mémoires de Hitler et le programme national-socialiste* (Perrin 1933, 12 fr.). — Écrit avant l'avènement de Hitler au pouvoir, ce livre résume clairement les ouvrages de ce personnage, sa biographie, ses « idées » politico-socialistes. Il nous donne aussi, avec de brèves et utiles commentaires, le texte du programme et du catéchisme du parti nazi. Derrière l'objectivité que garde l'auteur, on croit sentir que toute cette mystique sauvage et bruneuse lui répugne et on lui en sait gré. — R. P.

DES VETEMENTS POUR LES REFUGIES !

Beaucoup de proscrits ont dû fuir l'Allemagne sans pouvoir emporter le moindre bagage. Ils sont en France depuis mars ou avril. Les vêtements qu'ils portaient à leur arrivée sont complètement usés ; les laissez-vous dans ce dilemme ?

Vous avez tous du linge, des chaussures, des vêtements que vous ne portez plus et qui peuvent servir encore. Envoyez-les à l'Entr'aide Européenne, 1, rue Pierre-Lévy, Paris (11^e). Nous nous chargerons de leur répartition. Si vous habitez Paris, écrivez à la Ligue, nous ferons prendre les vêtements chez vous.

EN VENTE

CONGRÈS NATIONAL DE 1933

Compte rendu sténographique

Prix : 15 francs

En vente dans nos bureaux : 27, rue Jean-Dolent, Paris XIV^e.

Le gérant : Henri BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale de la Bourse
117, rue Réaumur, Paris